

Editorial

« LARGUONS LES AMARRES ! »



Nous avons choisi la cité corsaire pour construire ensemble la sphère JSVA du futur pôle éducatif. Sa création, actée au printemps dernier, est désormais présentée comme effective dans huit mois !

Depuis notre Congrès d'octobre 2018 à Lyon, et aujourd'hui plus que jamais, il s'agit de comprendre les enjeux, de peser sur la revue des missions, d'opter pour une chaîne hiérarchique efficiente et de nous armer collectivement et individuellement pour la mise en place d'une nouvelle organisation territoriale de l'Etat où chaque niveau, régional et départemental, doit trouver sa place. Des préfigurateurs académiques régionaux et départementaux vont être nommés, *a priori* respectivement fin septembre et début octobre.

A l'évidence, l'implication personnelle des IJS - directeurs actuels, adjoints ou encore chefs de pôle - dans les préfigurations des futures délégations déterminera leur positionnement dans la nouvelle architecture managériale. J'ose espérer que notre Congrès les y aidera.

Nos établissements régionaux et nationaux devraient également trouver leur place dans le nouveau paysage institutionnel, avec leurs spécificités et missions propres mais aussi comme support et soutien aux nouveaux services.

Un Congrès c'est aussi élire des représentants, leur donner une feuille de route claire sur les choix stratégiques pour l'année à venir. Il s'agit bien de ne perdre ni notre âme, ni notre métier et ses compétences dans la nouvelle organisation territoriale des services publics.

Votre adhésion au SEJS, votre présence, vos contributions aux réflexions entre deux Congrès traduiront votre engagement pour notre champ professionnel Jeunesse, Sports, Vie associative et notre métier, chacun à sa mesure de l'enjeu.

Sommaire

Page

◆ Editorial de la Secrétaire Générale	1
◆ Rapport d'activité du bureau national 2016/2017	2
◆ Disparitions	41
◆ Projet de règlement du Congrès	44
◆ Propositions cotisations 2018	45
◆ Syndicalisation taux et recettes	46
◆ Budget des congrès 2008 à 2018	46
◆ Bilans 2016 et 2017	47
◆ Comptes de résultat et proposition de budget 2018	48
◆ Programme du congrès	49
◆ Pouvoir	51



Rapport d'Activité du Bureau National 2017-2018

I - Vie syndicale, fonctionnement du bureau national et des autres instances syndicales

1.1 Des effectifs d'IJS et des syndiqués au SEJS

L'effectif des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) a fortement diminué ces dernières années (cf. tableau en fin de document), passant de 443 en 2007 à 315 au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-après montre les évolutions.

Depuis 2007, on recense 116 IJS en moins, soit une baisse 28,9 % sur douze ans, ou en moyenne une de

Rappelons que les IJS sont un des rares corps dont les effectifs ne sont pas corrélés à des critères socio démographiques ou d'activité

Cette baisse sans fin est inacceptable alors même que plusieurs rapports inter inspections générales services se situant même « en-dessous du seuil de flottabilité ». Début 2018, le groupe de travail animé par Jean-Pierre BOUCHOUT, IGJS honoraire mandaté par l'administration elle-même, a d'ailleurs mis en évidence l'insuffisance du nombre d'IJS dans les services.

Comme le répète depuis des années le SEJS, ce qui est grave, outre la diminution des effectifs, c'est l'absence de perspective : aucune réponse à la question "jusqu'à quand ces suppressions ?" ; aucune proposition d'adéquation "missions / moyens" !

EVOLUTION DES EFFECTIFS D'IJS DEPUIS LE 1er JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019	
315	Effectif d'IJS au 1er janvier 2019
1	IJS recruté par intégration directe
2	IJS recrutés sur liste d'aptitude en 2019
7	IJS lauréats au concours 2019
-2	IJS intégrés au corps des IGJS
-1	IJS intégré dans le corps des sous-préfets
-10	Départs d'IJS à la retraite en 2019 (chiffres DRH)
312	Effectifs prévisionnels des IJS au 31 décembre 2019

2,4% par an des effectifs.

Si l'on reprend l'historique, la « règle » de la RGPP du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite a été transformée en « deux sur deux » pour les IJS de 2007 à 2011.

De 2012 à 2015, c'est "seulement", règle initiale de la RGPP, "un sur deux" ! Certes, on a constaté en 2016 une légère inversion de tendance. Il apparaissait prématuré de s'en réjouir.

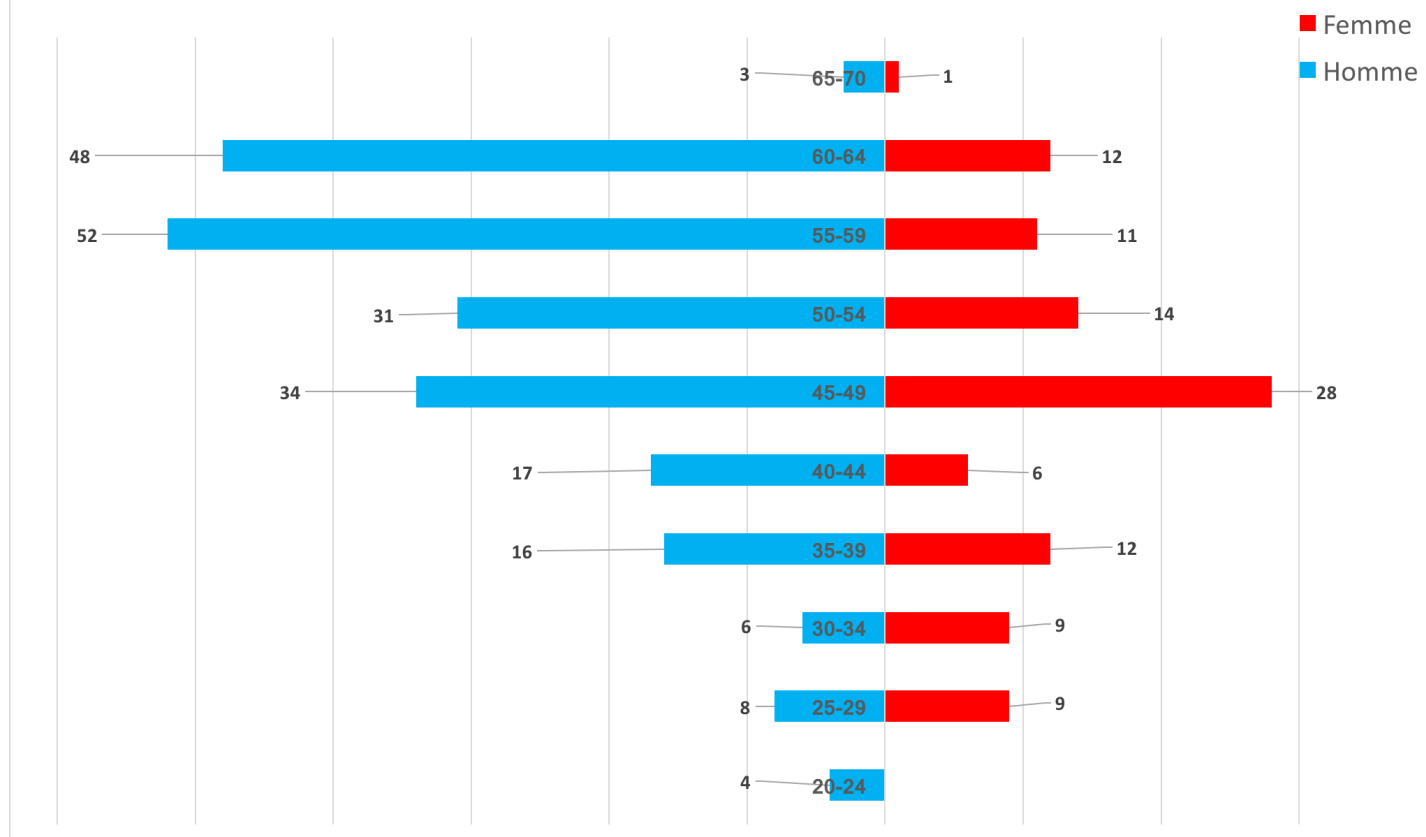
2017 a marqué une baisse très prononcée des effectifs d'IJS.

En 2018 et 2019, la baisse se poursuit, certes sur un rythme moins fort qu'en 2017.



Pyramides des âges du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports

Source liste DRH janvier 2018



Au rythme moyen de suppressions de ces dernières années et compte tenu de la pyramide (inversée) des âges du corps et du départ moyen à la retraite fixé à 63,4 ans, 160 IJS devraient être partis à la retraite dans 10 ans. Autrement dit, près de la moitié des IJS actuellement en poste seront partis à la retraite à cette échéance.

Avec une prévision « optimiste », mais très insuffisante pour combler les besoins, de 10 recrutements par an, le corps ne devrait alors plus compter que 270 IJS. Et encore, cela sans prendre en considération d'autres modalités de départ comme l'intégration dans d'autres corps.

Actuellement, les 312 IJS se répartissent de la manière suivante.

On en compte 214 en services déconcentrés ventilés comme suit :

- 136 en directions départementales interministérielles dont 30 emplois fonctionnels (20 DD, 10 DDA) ;
- 62 en directions régionales, dont 16 emplois fonctionnels (8 DR, 8 DRA) ;
- 16 en DJSCS (dont 5 emplois fonctionnels : 3 directeurs et 2 directeurs adjoints).

On recense également 22 IJS en établissements, dont 12 emplois de directeur et 6 d'adjoints, et 26 en administration centrale. Enfin, 50 IJS se répartissent sur d'autres fonctions. On recense ainsi 9 collègues affectés en fédération, dont 7 sur des postes de DTN. On constate également un nombre de collègues détachés sur des emplois de sous-préfets, 3 à l'heure actuelle hormis 8 autres en SGAR ou délégués du préfet. Une ou deux intégrations définitives sont constatées désormais annuellement.

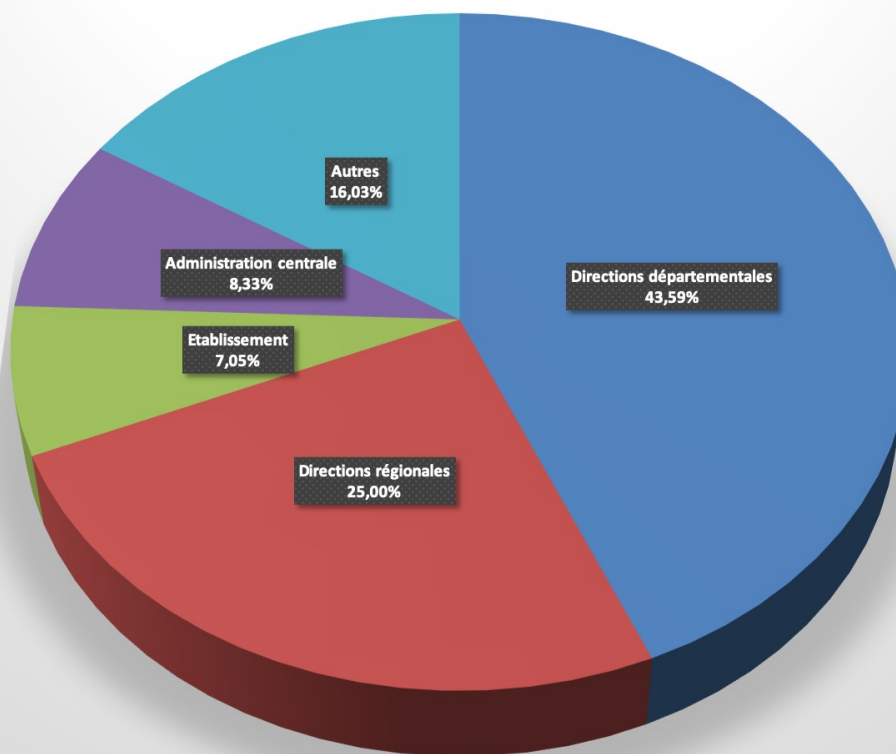
DDCS	DDCSPP	DDDCS	DRJSCS	DJSCS	Établissement	Administration centrale	Fédérations	Autres	Total
71	53	12	62	16	22	26	9	41	312
22,76%	16,99%	3,85%	19,87%	5,13%	7,05%	8,33%	2,88%	13,14%	100,00%

L'effectif « opérationnel » dans les services déconcentrés, établissements et administration centrale se chiffre à 236, contre 280 en 2018, soit une baisse marquée.

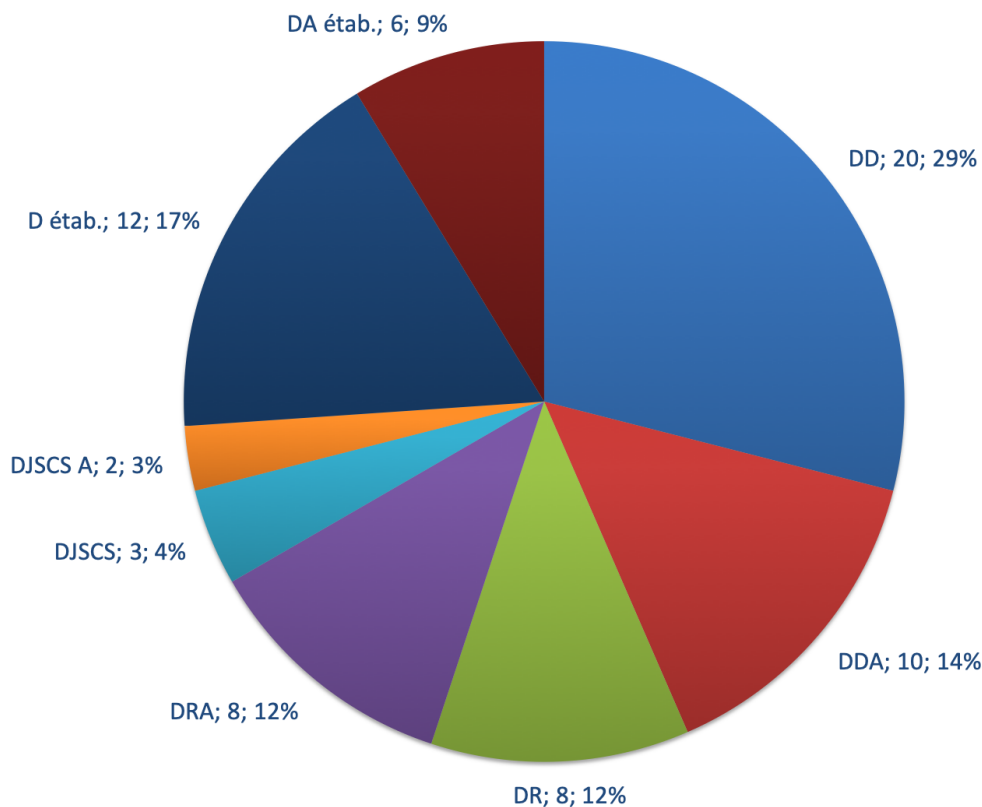
Actuellement, 5 DDI, hors emplois fonctionnels, se retrouvent non pourvues en IJS.

Il faut aussi prendre en considération 5 autres postes d'IJS vacants ou non remplacés en DDI ou DR. Ceci n'est pas admissible et le SEJS n'a de cesse d'alerter l'administration et les cabinets sur

SERVICES D'AFFECTATION DES IJS EN 2019



VENTILATION DES IJS SUR EMPLOIS DE DIRECTION EN VALEUR ABSOLUE ET EN POURCENTAGE EN 2019



cette situation.

Ceci étant, la proportion d'IJS occupant des emplois de direction reste relativement importante en services déconcentrés et surtout en établissements. Elle se ventile comme ci contre :

Cependant, le SEJS a perçu un net recul des nominations d'inspecteurs de la jeunesse et des sports sur des emplois de directeurs et directeurs adjoints en DDI et DR(D)JSCS, même si 2019 a marqué une stabilisation de cette baisse.

Il a voulu objectiver ce constat et, après étude, trois indicateurs en donnent la mesure :

1) Le ratio du nombre d'IJS sur emplois fonctionnels en services déconcentrés rapporté au nombre total d'IJS en services déconcentrés passe de 44% en 2013 à 22% en 2018, soit une baisse de 22 points. On constate certes une légère remontée en 2019 d'un peu plus d'un point :

2) En valeur absolue, on recense 98 IJS sur emplois fonctionnels en services déconcentrés en 2013 contre seulement 51 en 2019, soit une baisse de près de la moitié :

	DD	DDA	DR	DRA	DJSCS	DJSCSA	D étab.	DA étab.	Total EF SD	TOTAL EF SD+ E	TOTAL US SD et établi.	% EF sur total en SD + E
											TOTAL US SD	% EF sur total en SD
2013	72		24		2		22		98	120	248	48,39%
											221	44,34%
2014	16	28	12	14	1	1	16	11	72	99	271	36,53%
	16,16%	28,28%	12,12%	14,14%	1,01%	1,01%	16,16%	11,11%	72,73%	100,00%	241	29,88%
2015	16	26	9	11	1	1	15	12	64	91	267	34,08%
	17,58%	28,57%	9,89%	12,09%	1,10%	1,10%	16,48%	13,19%	70,33%	100,00%	237	27,00%
2016	20	24	7	10	2	1	15	12	64	91	262	34,73%
	21,98%	26,37%	7,69%	10,99%	2,20%	1,10%	16,48%	13,19%	70,33%	100,00%	233	27,47%
2017	20	21	7	10	3	1	13	10	62	85	263	32,32%
	23,53%	24,71%	8,24%	11,76%	3,53%	1,18%	15,29%	11,76%	72,94%	100,00%	233	26,61%
2018	18	14	9	6	3	1	12	10	51	73	251	29,08%
	24,66%	19,18%	12,33%	8,22%	4,11%	1,37%	16,44%	13,70%	69,86%	100,00%	226	22,57%
2019	20	10	8	8	3	2	12	6	51	69	236	29,24%
	28,99%	14,49%	11,59%	11,59%	4,35%	2,90%	17,39%	8,70%	73,91%	100,00%	214	23,83%

3) Enfin, entre le 1er janvier et le 30 septembre 2018, hors renouvellement dans les fonctions, on ne recense que cinq IJS sur les 56 emplois fonctionnels nommés en DDCS/PP, DJSCS et DR(D)JSCS. C'est seulement 8,93% contre 7,40% en 2017 !!! La faiblesse de ces chiffres, à supposer qu'au moins un IJS a postulé pour chaque emploi vacant, est indécente par rapport au nombre d'IASS (23 nominations, soit 43% du total) et d'attachés (12 nominations, soit 21% du total) nommés. Les chiffres de 2019, sur des effectifs cependant réduits et peu révélateurs montrent une répartition plus égale.

Ce tableau concerne les nominations depuis le 1er janvier 2018, pas le renouvellement dans les fonctions

CORPS	DA DDCS	D DDCS	Total DDCS	DA DDCSPP	DDCSPP	Total DDCSPP	Total DDI	DJSCS A	DJSCS	DDA	DDD	DRA	DR(D)JSCS	Total DR	Total général	Total 2017
Administrateur civil						0	0					1		1	1	
Attaché	1	3	4	5	1	6	10				2			2	12	7
Autres			0		1	1	1			1				1	2	
CTPS			0			0	0							0	0	1
IASS	8	7	15	1		1	16	1		3		2	1	7	23	8
IJS	2	1	3		1	1	4					1		1	5	2
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts			0	1	1	2	2							0	2	1
Ingénieur des travaux publics			0	1		1	1							0	1	
Ingénieur du génie sanitaire			0			0	0							0	0	1
Inspecteur et directeur CCRF			0	1	1	2	2							0	2	
Inspecteur vétérinaire			0	4	4	8	8							0	8	7
TOTAL	11	11	22	13	9	22	44	1	0	4	2	4	1	12	56	27
Pourcentage d'IJS	18,18%	9,09%	13,64%	0,00%	11,11%	4,55%	9,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,00%	0,00%	8,33%	8,93%	7,41%



Le choix d'un
combat positif

Plusieurs facteurs semblent expliquer ce phénomène : choix des préfets qui se portent dans les DDCSPP plutôt sur des personnels issus de corps disposant de compétences techniques fortes (ex : vétérinaires), concurrence d'autres corps, faible soutien (c'est un euphémisme et le SEJS en a eu de nombreux témoignages) de notre administration.

Tout ceci est INADMISSIBLE. Aussi, le SEJS se mobilise pour enrayer et si possible inverser ce phénomène.

Dans ce contexte, l'effectif des syndiqués reste important même s'il connaît une légère érosion passant en 2016 pour la première fois depuis 2010 sous la barre des 170 avec 169 syndiqués, puis 166 et 163 adhérents respectivement en 2017 et 2018.

Cela s'explique notamment par la forte syndicalisation des IJS stagiaires, supérieure en proportion à celle des titulaires (de l'ordre des 2/3 à 3/4, selon les promotions : 8/11 en 2014, 11/12 en 2015, 11/15 en 2016, 5/11 en 2017, 7/10 recrutement sur liste d'aptitude inclus). La présentation annuelle du SEJS devant la nouvelle promotion, comme le travail syndical fait pour eux et avec eux tout au long de l'année, sont parmi les principaux facteurs de réussite ce taux de syndicalisation.

Cela a amené à un taux de syndicalisation en 2018 en légère hausse par rapport à ceux de 2016 et de 2017 qui est de 51,75 % au 31 décembre 2018.

Ce taux est fort par rapport à la moyenne de syndicalisation de la fonction publique française (de l'ordre de 20 % d'après une étude de la DARES de mai 2016), et est sans doute le taux le plus important pour les syndicats du secteur "Jeunesse et Sports".

Les moyens syndicaux et donc les cotisations syndicales (seule source de fonctionnement du SEJS) sont en légère baisse : une moyenne de 166,25 € en 2017 contre 163,44 € en 2018, par adhérent.

collaborer
communiquer
présenter
organiser
lier
résumer



1.2 Du bureau national (BN), du conseil national (CN)

Depuis la modification statutaire de 2015, le **bureau national (BN)** du SEJS est constitué de 20 membres, soit deux de plus que précédemment, auxquels il convient d'ajouter le ou les représentant(s) de la section des retraités.

Lors du prochain congrès de Saint-Malo, il sera procédé aux élections, permettant de renouveler une partie du BN. Conformément à l'article 15 des statuts du SEJS, l'AG ordinaire renouvelle par moitié chaque année le BN par vote à bulletins secrets avec utilisation des pouvoirs. Cependant, l'histoire a fait que ce renouvellement, par moitié tous les deux ans, n'est plus assuré. En effet, en 2018, sur le total des 14 membres hors collège des emplois de direction, on a constaté seulement 3 élus. Aussi, en 2019, avec le retrait d'un membre élu en 2018, ce sont 16 postes (12 hors collèges et 4 au titre du collège des emplois de direction) qui seront à pourvoir. Afin de rétablir une alternance plus conforme aux statuts, le bureau national a décidé que les candidats à l'élection en 2019 prennent l'engagement s'ils sont élus, d'un mandat d'une durée soit d'un an (ce qui implique la possibilité de demander un nouveau mandat alors de deux ans en 2020), soit de deux ans.

Depuis le congrès de Lyon et avant celui de Saint-Malo, le BN se sera réuni 10 fois. Le rythme de réunion est environ d'une fois par mois. Elles se tiennent à Paris, généralement avenue de France, à des dates programmées sur une année entière.

Des problèmes de disponibilité liés à une charge de travail très lourde peuvent se poser. Toutefois, même s'ils ne peuvent être régulièrement présents aux réunions de BN, ce qui importe est que ses membres restent en relation courrielle ou téléphonique entre eux. Par ailleurs, des réunions en visio conférences pourront être initiées en 2019-2020.

A ce titre, il est à noter que les membres du BN ont su, par petits groupes travailler sur des projets particuliers par exemple sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) ou sur la communication. On peut noter qu'un BN a été ouvert aux représentants du personnel nouvellement élus en CAP afin de leur assurer une formation.

Ci-dessous l'organigramme de l'actuel exécutif du BN du SEJS et la photo de ses membres.

ORGANIGRAMME EXÉCUTIF BN SEJS 2018-2019



Le **Conseil National (CN)** se sera réuni deux fois : le 3 avril et le 2 octobre 2019, avant le congrès plénier.

Lors de la réunion du 3 avril, le CN a travaillé sur les thématiques suivantes la réforme de l'Etat, de son organisation territoriale dans le champ jeunesse et sports. Il est possible de prendre connaissance de ses travaux par les liens cliquables ci-après :

- La [proposition d'organigrammes](#) structurant les futurs services régionaux et départementaux ;
- La [revue des missions](#) ;
- Les [aspects RH de la réforme](#) (effectifs des services, positionnement des IJS notamment).

Le besoin de vie syndicale locale, ne serait-ce que pour rompre l'isolement, reste pourtant vivace. De plus, les enjeux régionaux (création de postes d'IJS, classement des promovables, représentation en CT de DR ou de DDI, préfiguration des nouveaux services...) sont importants.

Dans la mesure de leurs disponibilités, il est possible à des membres du BN, notamment le permanent, de participer à des réunions en région comme cela a été le cas en Occitanie le 15 février 2019 (cf photo ci-dessous).

N'hésitez pas à le solliciter en tant que de besoin.

En 2019-2020, de nouvelles modalités d'intervention par visioconférence pourraient être initiées.



1.3 Vie des sections régionales

Même si certaines sont fortement actives, comme cela a de nouveau pu être constaté lors du CN du 4 avril 2019, le fonctionnement des sections régionales apparaît souvent compliqué. Comme cela a déjà été souligné, il est vrai que les difficultés sont plus grandes qu'avant (un seul IJS par DDI, charge de travail lourde, etc...). Elles se sont de surcroît renforcées avec les grandes régions qui implique la mobilisation et l'animation potentielle d'un nombre accru de collègues, géographiquement plus éloignés les uns des autres qu'auparavant.



II - Communication : Octobre 2018-12 juin 2019 : 9 mois de lobbying pour accoucher du pôle éducatif et sportif



En matière de communication, le SEJS et sa commission « communication » composée de Benjamin Coubard, Gildo Caruso et Pierre Fauveau assistés en permanence par Philippe Baylac, a souhaité inscrire ses interventions dans les pas des orientations données lors du congrès de Lyon

d'octobre 2018 s'agissant notamment de concrétiser la motion 1 « Déclinaison territoriale du pôle éducatif » relative à la sortie des ministères sociaux et au rattachement des services à l'Education Nationale.

UNE COMMUNICATION CONSTANTE DANS UN CONTEXTE DE STOP AND GO

Le SEJS a été fidèle à sa stratégie de communication de combat alternant réactivité - réponses aux mauvaises annonces et force de proposition pour changer l'avenir.

Le rythme des messages et publications diffusés tant en interne vis à vis de nos adhérents qu'en externe vis à vis de nos interlocuteurs responsables ministériels et de l'administration a été soutenu et a épousé celui des annonces en « stop and go » relatives à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE).

Ainsi, de la motion adoptée au dernier congrès qui donnait le cap et le ton ... à la publication de la circulaire PM du 12 juin, que de soubresauts et pourtant notre message ne s'est jamais détourné de la commande donnée lors du dernier congrès ! Il en fallu de la persévérance, de la confiance pour continuer d'y croire et convaincre face aux faux espoirs d'un cadeau arrivé au pied du sapin de Noël en décembre, à la période de doutes issue de la crise des gilets jaunes, aux résistances et contre-feux qu'il a fallu allumer pour enfin voir le bébé du pôle éducatif et sportif accoucher au début de l'été.



Notre présence sur [TWITTER](#) et l'animation faite notamment par Pierre FAUVEAU s'est poursuivie mais la réactivité des membres du SEJS reste faible.



La page [FACEBOOK](#) du syndicat permet également la diffusion d'informations.

UN IMMENSE MERCI A NOS ANIMATEURS DES RESEAUX SOCIAUX

La large communication faite autour de l'ouverture d'un [FORUM](#) d'échanges n'a pas porté ses fruits : on constate en effet toujours aussi peu de contributions de la part des collègues quand bien même Pierre FAUVEAU est resté très engagé pour les stimuler et les accompagner. Ce type d'outil doit permettre une communication plus interactive entre les IJS et le SEJS.



DEMANDER IJS INFO FLASH

SPÉCIAL PÔLE ÉDUCATIF INTERMINISTÉRIEL

IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
UNSA-Éducation

N° 2019-01
31 janvier 2019

Édito de la SJS

2019

Conditions de réussite

Plus le SEJS, le meilleur accompagnement de la jeunesse, les principes de la communauté éducative et de l'État interministériel, avec l'école et le parcours scolaire, les collèges, les lycées, les centres de formation, l'enseignement supérieur et tous les parcours d'engagement citoyen, de citoyenneté et de profession.

Le SEJS est le complémentarité de missions entre les échelons départementaux et régionaux et les axes de la réussite des territoires :

- Créer un Secrétariat Général aux Affaires Éducatives, avec l'appui des services de terrain, pour faire de la mise en œuvre des politiques et de la réussite des services éducatifs.
- Maintenir l'unité d'intention dans les politiques de terrain.
- Maintenir une présence territoriale à tous les échelons pour assurer une véritable proximité de service.
- Maintenir les équipes éducatives, les possibilités de partenariats locaux avec les IJS et le respect de leur référentiel initial ainsi que de leur complémentarité d'intervention avec les PTD, les personnels techniques et administratifs.

DÉCLARATION TERRITORIALE

Proposition de déclaration territoriale académique jeunesse et sports (DMAT) incluant les secteurs de jeunesse, formation, éducation jeunesse, vie

IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
UNSA-Éducation

N° 2019-02
Spécial
Communication
5 mars 2019

Le Forum de la SEJS : Outil d'échange, d'information et d'expression

COMMENT CA MARCHE ?

Ce forum est accessible via internet par le lien : www.sejs.org ou par téléphone au 02 99 50 00 00. Ce forum est accessible via les documents SEJS et sera accessible par le lien ci-dessous.

LES THÉMATIQUES

Tous les IJS peuvent accéder aux informations qui y figurent. Les IJS (syndicats) qui veulent participer aux groupes de discussion doivent s'inscrire. Il est conseillé de prendre une adresse mail différente de celle habituelle professionnelle et de la rendre (à indiquer par mail à Forum@UNSA-Education.fr).

Plus vous le souhaitez, vous pouvez participer :

- Pôle éducatif : comment ça va ?
- Points capitaux : inclusion et visibilité
- Accueil : un peu de nous ?

IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
UNSA-Éducation

N° 2019-03
Spécial Grand Débat National
8 mars 2019

Le grand débat national

L'ORGANISATION DE L'ÉTAT ET DES SERVICES PUBLICS

Cette table présente les éléments de contexte, les points de débat et le texte du compte rendu des échanges sur ce thème.

Participer en direct, entre le 15 et le 18 mars

Participer en direct au grand débat national sur le thème de l'organisation de l'État et des services publics. Le grand débat national est accessible via internet par le lien : www.granddebat.gouv.fr.

Les contributions en ligne peuvent être déposées en ligne dans les conditions de participation indiquées sur le lien ci-dessus.

IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
UNSA-Éducation

N° 2019-04
Spécial Pôle éducatif jeunesse et sports
14 avril 2019

La Mission Jeunesse pour une jeunesse éduquée !!

Discours de la Ministre "Après pour le sport, c'est d'abord renforcer l'éducation et l'activité physique"

Discours de la Ministre "Après pour le sport, c'est d'abord renforcer l'éducation et l'activité physique"

Discours de la Ministre "Après pour le sport, c'est d'abord renforcer l'éducation et l'activité physique"

Discours de la Ministre "Après pour le sport, c'est d'abord renforcer l'éducation et l'activité physique"

Discours de la Ministre "Après pour le sport, c'est d'abord renforcer l'éducation et l'activité physique"

Discours de la Ministre "Après pour le sport, c'est d'abord renforcer l'éducation et l'activité physique"

IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
UNSA-Éducation

N° 2019-05
Agence et CTS
développement 1
26 avril 2019

CONTRE L'EXTINCTION PROGRAMMÉE DES CTS

Le 15 avril, le Ministère du Sport a confirmé l'extinction des CTS par décret dans les fédérations sportives d'été sur la base de résultats en baisse de 50% des effectifs en 2015.

Les fédérations devraient être compensées financièrement par les collectivités locales. Les fédérations sportives d'été sur la base de résultats en baisse de 50% des effectifs en 2015.

Les fédérations devraient être compensées financièrement par les collectivités locales. Les fédérations sportives d'été sur la base de résultats en baisse de 50% des effectifs en 2015.

IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
UNSA-Éducation

N° 2019-06
L'appel du 18 juin
18 juin 2019

1. Des motifs réels de satisfaction...

À la suite de la parution de la circulaire du 12 juillet 2018 et l'annonce des services départementaux de l'Éducation Nationale :

- 1/ Le respect de la mission Sport, Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative (SJS) et de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.
- 2/ La reconnaissance de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.
- 3/ La reconnaissance de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.
- 4/ La reconnaissance de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.

2. Des besoins de précisions sur...

- 1/ L'actualité sportive jeunesse et sportive.
- 2/ Les actions et les modalités de mise en place des services sportifs.
- 3/ Le développement de la jeunesse sportive et de la jeunesse sportive.

IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
UNSA-Éducation

N° 2019-07
Du 18 au 20 septembre 2019
Spécial Congrès de Saint-Malo

5 bonnes raisons de s'inscrire dès maintenant au prochain congrès du SEJS

Le prochain congrès du SEJS aura lieu du 18 au 20 septembre 2019 à Saint-Malo. Voici les 5 bonnes raisons de s'inscrire :

1. **Le congrès est gratuit** : le SEJS est une association à but non lucratif et le congrès est gratuit pour tous les membres.
2. **Le congrès est un moment de partage** : c'est une occasion de rencontrer des collègues de tous les départements et de partager vos expériences.
3. **Le congrès est un moment de formation** : des ateliers et des conférences vous permettront de vous tenir à jour sur les dernières actualités.
4. **Le congrès est un moment de réflexion** : des débats et des discussions vous permettront de partager vos idées et de contribuer à l'évolution de la jeunesse sportive.
5. **Le congrès est un moment de plaisir** : des animations et des soirées vous permettront de passer un week-end agréable.

IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
UNSA-Éducation

N° 2019-08
9 septembre 2019
Spécial Congrès de Saint-Malo

Au menu du congrès de Saint-Malo

Le congrès du SEJS aura lieu du 18 au 20 septembre 2019 à Saint-Malo. Voici le programme :

- Samedi 18 septembre : Accueil, installation, dîner de bienvenue.
- Dimanche 19 septembre : Séminaire de travail, ateliers, conférences, débats.
- Lundi 20 septembre : Séminaire de travail, ateliers, conférences, débats, dîner de clôture.

IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
UNSA-Éducation

N° 2019-09
10 septembre 2019
Spécial Congrès de Saint-Malo

1. L'actualité suite aux 2 récentes audiences ministérielles

Des échanges avec les représentants de SEJS et les membres des cabinets ministériels, à savoir :

- 1/ Le représentant des missions SJS et de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.
- 2/ Le représentant des missions SJS et de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.
- 3/ Le représentant des missions SJS et de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.
- 4/ Le représentant des missions SJS et de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.

2. Les points d'attente

- 1/ Le respect de la mission Sport, Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative (SJS) et de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.
- 2/ La reconnaissance de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.
- 3/ La reconnaissance de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.
- 4/ La reconnaissance de la Mission Jeunesse (MJ) de la jeunesse sportive.



EN EXTERNE...

La stratégie de communication est venue compléter les supports diffusés aux adhérents en formalisant les argumentaires et les éléments de doctrine en version « code publicitaire » (10 BONNES RAISONS...) autant que de manière plus étayée au travers de l'ensemble des **notes de doctrine** diffusées aux responsables de notre administration et des cabinets ministériels. Il convient de souligner sur ce dernier point combien la contribution des collègues a largement dépassé celle des seuls membres de la commission communication et d'en remercier notamment notre permanent Philippe BAYLAC et quelques membres du BN en particulier Jean-Philippe CHAPELLE, Ousmane KA ou encore Philippe BERTRAND... Au travers de supports tels que le « **20 repères pour y voir plus clair** » ou la travail sur les scénarii d'organisation des futurs services c'est la crédibilité de nos propositions qui a été mise en avant pour cheminer et valider le rapprochement avec l'éducation nationale.

A cheval entre la communication interne et externe, la refonte du **SITE INTERNET** reste un objectif à finaliser pour permettre une présentation plus claire et un accès plus aisé aux informations qui s'y trouvent. Il faut cependant noter :

- La création de nouvelles pages :

⇒ **Vos RP** (représentants du personnel du SEJS) siégeant en commission administrative paritaire (CAP) des IJS, à la commission consultative de sélection (CCS) des directeurs et directeurs adjoints d'établissement, au comité technique jeunesse et sports Jeunesse et Sports (CTM JS) et au comité technique d'administration centrale (CTAC). Cette page mentionne les coordonnées des RP et permet de les saisir aisément ;

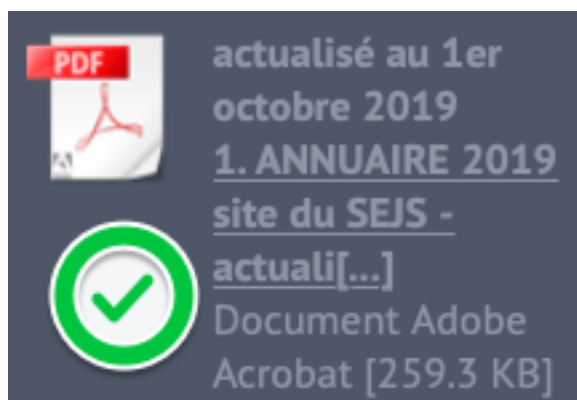
- ⇒ **Évaluation - entretien professionnel** où figurent les textes de référence et des recommandations sur le sujet ;
- ⇒ **Infos diverses - liens internet** portail vers diverses informations institutionnelles tenues à jour au fil de l'eau : BOJSVA, lettre d'information de la DJEPVA, les lettres d'information du ministère des sports en particulier (Flash info établissement, Flash info des DTN, lettre du réseau national des sports de nature), lettre et informations importantes du comité d'histoire, lettre d'information de l'INJEP, Quoi de 9 de l'UNSA-éducation, la lettre de la FFCO...
- ⇒ **Section des retraités**, page créée et tenue à jour par Michel CHAUVEAU.
- L'actualisation fréquente, voire au fil de l'eau des pages :
 - ⇒ **La réforme territoriale de l'Etat** qui recensent notamment les propositions du SEJS ;
 - ⇒ **Gouvernance et agence du sport, CTS** et dernièrement **Loi France nation sportive**. Ces pages recensent les informations importantes et le positionnement du SEJS ;
 - ⇒ **Formation** avec principalement motion des textes relatifs aux formations, les textes de 2018 figurant sur une page dédiée : **Formation textes 2018** ;
 - ⇒ **Mouvement-bourse aux emplois** : mouvement 2019 et offres récentes d'emplois susceptibles d'intéresser les IJS ;
 - ⇒ **Nominations-fin de poste** : nominations et fins de poste récentes au JORF, en particulier sur emplois fonctionnels en services déconcentrés avec une page spécifique relative à **2018**.

The image shows a screenshot of the SEJS website. At the top, there is a navigation menu with several buttons: ACCUEIL, ACCÈS RÉSERVÉ BN, ACTUALITÉ & RÉFORME TERRITORIALE, QUI SOMMES-NOUS ? BUREAU NATIONAL ET RP, VIE SYNDICALE, COMMUNICATION, CT-GHSCF-CTM, ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, VIE PROFESSIONNELLE - RÉMUNÉRATION, ANNUAIRE, NOMINATIONS, TEXTES SUR RETRAITE, SPORT - JEP - VIE ASSOCIATIVE - FORMATION, NOS PUBLICATIONS, DES RAPPORTS DE MINISTÈRES, DE PARLEMENTAIRES..., MINISTÈRE, DRUSCS, DDI, ÉTABLISSEMENTS (EPN), INFOS DIVERSES - LIENS INTERNET, CONGRÈS DU SEJS, MOUVEMENT - BOURSE AUX EMPLOIS, SECTION DES RETRAITÉS, RP SEJS ACCÈS RÉSERVÉ, and ARCHIVES. Below the menu is a banner with a blue sky and green field background. On the left of the banner, there is a dark box with the text 'CONCRÉTISEZ VOTRE SOUTIEN PAR VOTRE ADHÉSION !' and a small icon of a document. To the right of the banner, the text 'SEJS' is displayed in large blue letters.

Il faut encore saluer cette année la précieuse contribution à la tenue et à la mise à jour mensuelle de l'[ANNUAIRE DES IJS](#) par Damien KLEINMANN.

S'agissant de notre participation à la COMMUNICATION INTERSYNDICALE essentiellement sous forme de communiqués...elle a été plutôt harmonieuse sur des sujets tels que la création du pôle éducatif, l'opposition à la création de l'Agence Nationale du Sport ou la défense des CTS.

Elle a été impossible ces dernières semaines au sujet des modalités de mise en œuvre des futurs services compte tenu des différences d'approches avec certains syndicats de PTP sur les questions des échelons territoriaux et des autorités hiérarchiques.



EN TERMES DE PERSPECTIVES...

Consulter les adhérents pour poursuivre la rénovation de nos outils

Il va être nécessaire de consulter (questionnaire, sondage...) les membres du SEJS afin de juger de la pertinence des supports développés ces deux dernières années et de leur proposer d'exprimer leur attente notamment sur la refonte du site internet.

Mettre en place une communication spécifique ciblant nos nouveaux responsables-interlocuteurs dans le cadre de la nouvelle OTE.

L'arrivée » (ou le retour ?) des services JS au sein de l'Education Nationale ne va pas de soi : méconnaissance et quelques *a priori* négatifs... peuvent traduire des postures *a minima* d'indifférence voire de défiance de la part des recteurs, des DSDEN et de leurs services.

Ce risque existe et il faut le contrer rapidement en envoyant des signaux positifs sur ce que nous sommes, nous faisons et sommes capables d'apporter...

Il va falloir diffuser des supports « qui parlent » sur le corps des IJS en s'appuyant notamment sur [la vidéo-métier](#) réalisée en 2017.

Pour être crédible, nos services JS devront essayer de se présenter comme un « un seul homme » en évitant autant que faire se peut une présentation en ordre dispersé et bâtir une communication commune en trouvant le plus petit dénominateur commun avec les syndicats de PTP.



III - Vie fédérale—relations avec les autres organisations syndicales

2018 : ANNÉE ÉLECTORALE AUX RÉSULTATS CONTRASTÉS

Lors des élections de décembre 2018, on peut noter une participation active des membres du SEJS à différents scrutins. Ainsi, en prenant en considération les seuls scrutins nationaux, on recense un engagement dans les listes :

- SEJS - UNSA-éducation pour la commission administrative paritaire (CAP) des IJS ;
- UNSA-éducation pour le comité technique ministériel jeunesse et sports (CTM JS) et pour la commission consultative de sélection (CCS) des directeurs et directeurs adjoints d'établissement ;
- UNSA au comité technique d'administration centrale (CTAC).

On peut également souligner le renouvellement des représentants du personnel au comité technique central des DDI (CT des DDI), une liste UNSA étant candidate.

Les résultats, contrastés, de ces élections sont les suivants :

- Pour la CAP des IJS, en 2014, la liste du SEJS avait obtenu 80,27% des voix et disposait de tous les sièges à l'exception d'un, obtenu par la CFDT. Lors du scrutin de décembre 2018 où le taux de participation s'est élevé à 70,58%, la liste du SEJS a obtenu 85,85% des voix et emporté la totalité des 5 sièges ;

- Au CTM JS, par rapport aux élections de 2016, la liste UNSA-éducation recule de 7 points de 51,01% à 43,81% des suffrages. Elle reste cependant la première fédération très loin devant le SGEN CFDT qui obtient 21,36% des voix. La liste UNSA-éducation remporte 7 sièges sur 15 contre 9 en 2016. Le SEJS compte 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;
- Pour la CCS des directeurs et directeurs adjoints d'établissements, la liste UNSA-éducation a remporté la totalité des sièges, répartis pour moitié entre le syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS) et le SEJS ;
 - ⇒ Pour le CTAC, les résultats sont les suivants :
 - ⇒ CFDT : 4 sièges (4 titulaires et 4 suppléants) ;
 - ⇒ CGT : 3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants) ;
 - ⇒ UNSA : 3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants).
- Enfin, pour le CT des DDI, les sièges se répartissent comme suit :
 - ⇒ 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants pour FO (30,4% des voix) ;
 - ⇒ 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour l'UNSA (28,1% des voix) ;
 - ⇒ 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants pour la CGT (17,9% des voix) ;
 - ⇒ 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour la CFDT (11,4%).

Les résultats aux élections à la CAP des IJS apparaissent comme un succès fort qui récompense le travail entrepris auprès des IJS, oblige à un engagement encore plus déterminé et positionne le SEJS clairement et favorablement comme un interlocuteur incontournable des décideurs. Aussi, le SEJS remercie vivement les IJS qui lui ont accordé leurs suffrages

En décembre 2018, je vote pour un syndicat moderne...
Je vote UNSA !!!

Les valeurs de la République sont celles de l'UNSA

« Égalité, Liberté, Fraternité »
L'Égalité, la Solidarité
A l'UNSA, ces valeurs sont notre ADN
avec la lutte contre les injustices
et les discriminations, et pour
l'égalité professionnelle.

Je choisis
FUNSA Fonction Publique

En revanche, malgré le volontarisme de Samy DRISS coordonnateur UNSA-éducation et la bonne entente avec les autres syndicats jeunesse et sports de la fédération (SNAPS, SEP et A&I), le recul aux élections au CTM entraîne de fortes conséquences. En effet, le score conjugué à la baisse du nombre d'électeurs (5010 en 2016 contre 4407 en 2018 d'après les listes électorales) implique une diminution marquée du nombre de décharges syndicales pour le SEJS comme pour les autres syndicats jeunesse et sports de l'UNSA-éducation. En effet, les décharges sont calculées sur des tranches d'électeurs ayant apporté leurs suffrages à la liste UNSA-éducation. Pour le SEJS, les décharges passent de 1,638 à 1,281 ETP, ce qui implique une révision des méthodes de travail pour notre syndicat.

UNE PARTICIPATION À LA CAP DES CTPS DU 14 MARS 2019 QUI POSITIONNE CLAIREMENT LES IJS COMME CORPS D'ENCADREMENT

Le SEJS a été sollicité par la DRH conformément à la règle-

Syndicat de l'Encadrement
de la Jeunesse et des Sports
SEJS / UNSA-éducation

Election à la CAP des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

UNE ÉQUIPE COHÉRENTE DE REPRÉSENTANTS DE TOUTES LES INSPECTRICES ET TOUS LES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS !

La liste du SEJS / UNSA-éducation

Vous allez désigner vos représentants élus pour la commission administrative paritaire du corps des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (classe normale, hors classe et classe exceptionnelle).

Vous allez voter pour une représentation par vos pairs, au sein de l'instance de proposition des nominations, mutations et des promotions, pour une gestion rigoureuse et transparente.

Vous désignerez des collègues qui ont été choisis afin d'assurer une représentation active de tous les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, en s'appuyant sur la diversité de leurs expériences et de leurs parcours professionnels, dans le respect de l'équité, pour le déroulement de la carrière de chacun.

Sans ignorer les situations personnelles ou familiales, leurs prises de position et propositions procédent de règles objectives, établies en commun, connues de tous (essentiellement le barème adopté en Assemblée Générale) et dont ils rendent compte.

Vous avez pu constater au cours des années passées la qualité de leur travail, de leur investissement, de leur écoute et la célérité avec laquelle ils informent des résultats l'ensemble des collègues, syndiqués ou non.

La liste SEJS - UNSA-éducation, est représentative de l'ensemble du corps avec des candidat(e)s affecté(e)s dans les différents types de services déconcentrés, en établissement et administration centrale, certain(e)s étant sur emploi fonctionnel.

Votez

Guillaume STOECKLIN,
Marie PELZ,
titulaires,

Benjamin COUBARD,
Antoine ARKI,
suppléants,
au titre de la classe normale ;

Philippe BAYLAC,
titulaire,
Manuel BRISSAUD
suppléant,
au titre de la hors classe ;

Isabelle BÉCU-SALAÜN,
Damien KLEINMANN,
titulaires,

Bruno GÉNARD,
Fabienne DEGUILHEM
suppléants,
au titre de la classe
exceptionnelle.



Profession de foi des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports candidats à la Commission Administrative Paritaire de leur corps au titre de la liste du SEJS - UNSA-éducation
ELECTIONS du 6 décembre 2018

Vos commissaires paritaires s'engagent à défendre et à promouvoir :

- Les intérêts matériels et moraux de chacun et de chacun d'entre vous.
- L'intérêt collectif du corps.
- Le respect rigoureux par l'administration des droits de la défense.
- L'application des règles statutaires régissant notre corps d'encadrement et l'accès aux emplois auxquels ils donnent vocation.
- La reconnaissance de notre métier.
- Des déroulés de carrière diversifiés et fluides.
- La prise en compte des responsabilités exercées et fonctions occupées.
- Une gestion cohérente, transparente, équitable et sereine des ressources humaines fondée sur les parcours professionnels et les compétences acquises.

Avec l'UNSA

CT
MJS

2014-2018 : L'UNSA OBTIENT DES RÉSULTATS PROBANTS :

- par des revendications fermes et l'exigence d'un véritable dialogue social ;
- pour les PTP le renforcement des missions éducatives avec la refonte des statuts, une meilleure égalité dans l'avancement d'échelon, la non application du RFSSEP qui aurait démené le 8ème indemnitaire de 80% des collègues et la création d'un troisième grade ;
- pour les US un protocole de revalorisation statutaire signé, une convergence indemnitaire en progrès et l'officialisation d'un référentiel professionnel ;
- pour les personnels administratifs l'alignement des primes sur celles des collègues de la Santé dans les directions régionales, CREPS et établissements.

2018-2022 DES PROPOSITIONS RÉALISTES ET AMBITIEUSES

- Pour le maintien de la présence de l'État dans les champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Pour des politiques éducatives volontaristes et la création d'un grand pôle interministériel éducatif ;
- Pour des moyens à la hauteur des missions et contre les réductions de postes arbitraires et comptables ;
- Pour la sortie de la DRH des ministères sociaux et un véritable respect de nos métiers et missions ;
- Pour le maintien de services de proximité et un CREPS par région, au minimum ;
- Pour la revalorisation indemnitaire des personnels jeunesse et sports.

Je vote UNSA

Du 22 novembre au 6 décembre 2018



#AgirAvecVous

mentation, en l'occurrence au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires qui dispose que la commission (administrative paritaire) est complétée par des représentants du grade supérieur ou, en l'absence d'un tel grade, par des représentants désignés par voie de tirage au sort parmi les membres d'un corps comprenant les supérieurs hiérarchiques immédiats des intéressés. La présence du SEJS a permis, en l'absence de représentants de la classe exceptionnelle des CTPS (en cours de constitution), à la parité syndicale de voter.

Deux enseignements peuvent en être tirés :

- D'après la DRH, les IJS sont clairement positionnés comme « corps comprenant les supérieurs hiérarchiques immédiats des intéressés » à savoir les CTPS ;
- Même si tout n'a pas été simple, la coopération avec le SNAPS, le SEP et la FSU (SNEP et EPA) a été au final satisfaisante.

Pour plus de précisions, il est possible de se reporter à la [déclaration liminaire](#) effectuée par le SEJS lors de cette CAP.

UNE INTENSE ANNÉE D'UNION SYNDICALE POUR LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC

A titre d'exemple, en phase avec les positions adoptées par l'UNSA - fonction publique et l'UNSA - éducation, le SEJS a appelé à faire grève le 9 mai 2019 afin notamment de s'opposer :

- Au projet de loi de transformation de la fonction publique qui constitue une remise en cause de la fonction publique française. Présenté au Parlement sans véritable dialogue social préalable, il induit notamment une fragilisation du service public, une insécurisation des personnels et une gestion de plus en plus arbitraire des carrières. Aussi, l'UNSA dit NON au projet de loi et en appelle à la mobilisation pour une fonction publique au service des citoyens ;

- Aux atteintes graves et profondes contre le service public étatique du sport (création de l'agence nationale du sport (ANS) et détachement des CTS, voir [IJS info flash n°2019-05](#)) et le modèle associatif sportif français. Le SEJS dit non à un sport à deux vitesses, ubérisé et clientéliste. Il se prononce en faveur d'une intervention de l'État dans le sport pour corriger les inégalités d'accès, permettre la pratique éducative du plus grand nombre, garantir le respect de l'éthique ainsi que la cohésion sociale et territoriale et faire rayonner la France à l'international. En ce qui concerne la défense du service public du sport, le rapprochement avec le SNAPS et aussi la quasi-totalité des organisations syndicales, est à souligner. Il s'est traduit notamment par des votes en CTM JS contre les textes instituant l'ANS, une défense de la nécessité d'un service public du sport lors d'audiences ou d'auditions comme celle relative à l'ANS devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale le 4 juillet 2019 ou un appui aux recours engagés par le SNAPS et l'UNSA-éducation visant à annuler les textes réglementaires créant l'ANS.

UNE LARGE CONVERGENCE SYNDICALE SUR LA CRÉATION DU PÔLE ÉDUCATIF MAIS DES DIVERGENCES NOTABLES SUR SON ORGANISATION

Le SEJS a longtemps œuvré avec les autres organisations syndicales favorables à la création du pôle éducatif et sportif. Cela s'est notamment traduit par la participation à plusieurs audiences dont par exemple celles du 7 décembre à Matignon.

Cependant, en juin, le SEJS a quitté « l'intersyndicale » notamment au regard des revendications de certaines de ses composantes vis-à-vis de l'autorité hiérarchique et du positionnement des IJS comme corps d'encadrement. Et en particulier

parce que « l'intersyndicale » réclame le rattachement de tous les agents au niveau régional, ce qui est à la fois non opérationnel et totalement contraire à la circulaire du 12 juin 2019. Le SEJS n'était donc pas présent à certaines audiences de l'intersyndicale comme le rendez-vous Elysée du 25 juin 2019 et n'a pas cautionné les déclarations qui y ont été faites.

GRÈVE LE 9 MAI 2019

UNSA
Fonction Publique

**Projet de loi fonction publique :
pour l'UNSA c'est NON !**

Affaiblir le statut de la fonction publique **INACCEPTABLE**
Rogner sur le droit des agents **INSUPPORTABLE**
Diminuer la protection des agents **INTOLÉRABLE**

Le Gouvernement veut privatiser la fonction publique !
En externalisant des services avec une mutation d'office des agents concernés, en insurant la rupture conventionnelle sans les garanties et la protection des salariés du secteur privé, la volonté gouvernementale est d'affaiblir les services publics pour les offrir au secteur marchand, au détriment de tous.

Le gouvernement facilite l'iniquité et l'isolement dans la gestion des carrières. Aujourd'hui les Commissions administratives paritaires étudient toutes les événements individuels des agents de façon collective, garantissant un traitement équitable des dossiers. Elles ne donnent qu'un avis. Demain ces commissions deviendront des instances disciplinaires et de recours sur certains sujets seulement. L'aspect métier sera gommé. Les CAP car elles seront organisées en catégorie A, B ou C ! Aujourd'hui les CAP suivent les dossiers individuels des agents (mutation, promotion, avancement). Demain, l'agent sera seul face à sa hiérarchie pour traiter de toutes ses demandes.

Le gouvernement dilue la sécurité et les conditions de travail
Aujourd'hui les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont indépendants des autres instances. Les représentants des personnels spécialisés et peuvent intervenir en cas de problème sur le lieu de travail pour protéger les agents mais aussi en cas de restructuration. Demain, cette mission sera noyée dans une instance unique au détriment de la sécurité et des conditions de travail des agents.

NE GACHEZ PAS LE SERVICE PUBLIC.

RÉAGIR AVEC L'UNSA

L'UNSA défend les CHSCT et les CAP actuels
car ils garantissent aux agents des droits collectifs de protection, de transparence et d'équité.

L'UNSA s'oppose à la transformation du système de sanction disciplinaires et propose que la suspension de trois jours (3 jours sans salaire) ne puisse être infligée par le seul supérieur hiérarchique !

L'UNSA s'oppose à la rupture conventionnelle
qui laisse l'agent seul face à son employeur.

Elle propose qu'un conseiller syndical mandaté par une organisation syndicale représentative puisse accompagner chaque agent dans ses démarches.

L'UNSA propose de donner des nouveaux droits aux agents comme le droit à déconnexion.

Avec l'UNSA, défendons le droit et la protection des agents publics !

PARTICIPONS À LA JOURNÉE DE GRÈVE DU 9 MAI 2019

UNSA
Fonction Publique



IV - Participation aux commissions administratives paritaires (CAP), commissions consultatives paritaires (CCP) et comités techniques ministériels (CTM)

4.1 Des commissions administratives paritaires (CAP)

Depuis 2008, les années étaient pauvres en nombre de CAP, limitées à deux. A partir de 2011-2012, leur nombre double en général. Lors de l'année écoulée, elles ont été au nombre de quatre :

- Une CAP de promotion, en général anticipée en fin d'année précédant la date d'effet ;
- La mise en place d'une CAP ayant pour objet le recrutement par liste d'aptitude, du fait de l'organisation de nouveaux concours de recrutement à partir de 2011 et le mouvement. Elle se tient au printemps et se trouve maintenant placée en bonne période compte-tenu des conséquences personnelles (déménagement, scolarité des enfants, travail du conjoint), même si elle a été repoussée du 23 mai au 4 juin en 2019 ;
- Une CAP pour la titularisation des IJS stagiaires recrutés l'année précédente, qui s'est tenue le 2 juillet 2019 ;
- Une CAP disciplinaire.

Cela entraîne un lourd travail pour les représentants du SEJS qui y siègent. Rappelons que ces derniers, élus le 6 décembre 2018, sont les suivants :

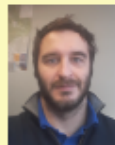
- Pour les IJS de classe normale : Marie PELZ et Guillaume STOECKLIN (titulaires), Benjamin COUBARD et Antoine ARKI (suppléants) ;
- Pour les IJS hors classe : Philippe BAYLAC (titulaire), Manuel BRISSAUD (suppléant) ;
- Pour les IJS de classe exceptionnelle : Isabelle BÉCU-SALAÛN et Damien KLEINMANN (titulaires) et Fabienne DEGUILHEM et Bruno GÉNARD (suppléants).

EN CAP* DES IJS

* commission administrative paritaire

En 2014, la liste du SEJS à la CAP des IJS a obtenu 80,27% des voix. Lors du scrutin de décembre 2018 où le taux de participation s'est élevé à 70,58%, la liste du SEJS a obtenu 85,85% des voix et emporté la totalité des 5 sièges. Vos RP sont :

RP DES IJS CLASSE NORMALE



Guillaume STOECKLIN
Titulaire

Téléphone : [06 84 08 81 43](tel:0684088143)
Email : stoecklinsejs@hotmail.com



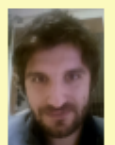
Marie PELZ
Titulaire

Téléphone : [06 76 81 62 61](tel:0676816261)
Email : marie.pelz.sejs@gmail.com



Benjamin COUBARD
Suppléant

Téléphone : [06 08 14 10 89](tel:0608141089)
Email : benjamin.coubard@live.fr



Antoine ARKI
Suppléant

Téléphone : [06 75 23 00 71](tel:0675230071)
Email : antoine.arki@creuse.gouv.fr

RP DES IJS HORS CLASSE



Philippe BAYLAC
Titulaire

Téléphone : [06 76 77 49 46](tel:0676774946)
Email : sejs.permanence@unsa-education.org



Manuel BRISSAUD
Suppléant

Email : manuel.brissaud@isere.gouv.fr

RP DES IJS CLASSE EXCEPTIONNELLE



Isabelle BÉCU-SALAÛN
Titulaire

Téléphone : [06 12 11 36 61](tel:0612113661)
Email : isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr



Damien KLEINMANN
Titulaire

Téléphone : [06 08 42 92 46](tel:0608429246)
Email : damien.kleinmann@drjcs.gouv.fr



Bruno GÉNARD
Suppléant

Téléphone : [06 83 71 95 12](tel:0683719512)
Email : genard.bruno@gmail.com



Fabienne DEGUILHEM
Suppléante

Email : deguilhem.fabienne@wanadoo.fr

Concernant la promotion, la CAP du 6 novembre 2018 s'est prononcée sur les promotions aux grades de la hors classe et de la classe exceptionnelle des IJS. L'arrêté relatif aux taux de promotion pour la période 2019-2021 n'étant pas publié à cette date-ci, la CAP avait fait des propositions de promotion sur le fondement des taux de 2018. Confirmant nos craintes et après une bien trop longue attente, l'arrêté du 10 mai 2019 marque un recul important desdits ratios. Finalement, la liste des promus à la hors classe et à la classe exceptionnelle n'a pu être validée que lors de la CAP du 4 juin 2019. Avec une baisse de 2 points des taux par rapport à 2018, deux IJS pour la hors classe et un pour la classe exceptionnelle qui figuraient initialement sur la liste pour bénéficier d'une promotion lors de la CAP du 6 novembre 2018 n'ont finalement pas été promus. Le SEJS le dénonce vivement.

Sur le sujet des mutations, le SEJS a fait, comme en 2017 et 2018, le constat que les règles se sont complexifiées et opacifiées.

Auparavant, les IJS (hors emplois fonctionnels et administration centrale) mutaient à l'occasion du mouvement qui donnait lieu à une CAP annuelle. Une liste de postes vacants leur était présentée. Ils prenaient leur nouveau poste au 1er septembre.

Maintenant, la procédure est très différente. Il y a certes toujours une CAP annuelle de mutation. Cependant, la visibilité est moindre, car préalablement à celle-ci, il n'y a plus de présentation par l'administration d'une liste de postes vacants comme en 2016 ou la présentation de cette liste est tardive et partielle comme en 2017. De fait, tout poste est susceptible d'être vacant. Les candidats à la mutation peuvent demander un poste et être positionnés sur « un tableau de mutation » acté lors de la CAP de mutation. Ce tableau reste valable jusqu'à la CAP suivante et des mutations peuvent intervenir entre les CAP de mutation des années N et N+1.

Par ailleurs, beaucoup de postes notamment de chefs de pôle en services déconcentrés donnent lieu à des publications à la BIEP. Candidatent sur ces postes les fonctionnaires intéressés de nombreux corps, IJS, IASS et attachés principalement. Les IJS ne sont pas toujours attentifs à ces publications qui peuvent leur échapper.

Peuvent donc être nommés sur des postes de chefs de pôle sports ou jeunesse, ou très teintés sports ou jeunesse, des fonctionnaires qui ne sont pas des IJS et n'ont pas les compétences métiers statutaires pour exercer ces fonctions. En revanche, l'inverse n'est pratiquement jamais constaté. Par exemple, il n'y a que très peu d'IJS sur les fonctions de secrétaire général dans les services déconcentrés, même si certains sont intéressés pour les exercer et candidatent à cette fin.

Sur le sujet du recrutement des IJS par liste d'aptitude, on constate une baisse du nombre de candidatures, même si celles-ci étaient en 2019 d'un bon niveau et difficiles à départager. Cette baisse des candidatures témoigne de la perte d'attractivité du corps des IJS que dénonce le SEJS.

Enfin, on peut féliciter les IJS stagiaires qui, placés dans des situations souvent difficiles ont toutes et tous été titularisé(e)s.

Ceci étant, de manière générale, les CAP continuent à être l'occasion d'échanges avec la DRH. On peut insister sur les points suivants :

- Le SEJS est bien évidemment pro actif sur les questions traditionnelles (promotion, liste d'aptitude, intégration, mouvement...). Notons que l'objectif du SEJS est de s'appuyer sur des principes justes afin de défendre au mieux les collègues. Pour cela, il recourt à des outils permettant d'objectiver les situations (comme le barème pour les promotions et mutations) et/ou se forge des doctrines qu'il oppose, si nécessaire, à l'administration. Cette méthode lui permet de souvent bien connaître la situation des collègues concernés et, parfois d'obtenir que l'administration se range à ses arguments ;
- En demandant que des points soient inscrits à l'ordre du jour, le SEJS profite des CAP pour faire état de ses revendications auprès de l'administration sur un certain nombre de sujets abordés à presque chacune des réunions : concours, peuplement des services en IJS, formation, régime indemnitaire, taux de promotion... Ainsi, le SEJS exerce une pression constante sur l'administration et cherche à faire aboutir certaines de ses doléances ;
- Enfin, le SEJS demande à aborder et/ou défend les situations particulières de collègues confrontés à des difficultés. On peut hélas noter que celles-ci s'accroissent très sensiblement avec par moment de forts risques psycho sociaux (RPS). Cependant, l'insistance du SEJS combinée à l'action efficace de l'administration a, dans certains cas, permis de trouver des solutions satisfaisantes. Tous les cas ne sont pas résolus cependant et le SEJS y porte une attention particulière, dans l'intérêt individuel des collègues comme dans celui de corps tout entier.



Avec la loi de transformation de la fonction publique adoptée le 6 août 2019, les CAP de corps doivent devenir des CAP territorialisées de catégorie avec des compétences quasi annihilées notamment en matière de mutation et de promotion.

Ainsi, avec la fin des CAP de mouvement, la nouvelle procédure encourt un risque d'arbitraire : le choix devrait être laissé de manière quasi discrétionnaire au chef du service d'accueil. Mais aussi à l'injustice : la procédure s'effectuera au fil de l'eau avec un niveau d'information qui sera différent entre collègues car malgré la publicité donnée par exemple sur le nouveau site [www. place-emploi-public.gouv.fr](http://www.place-emploi-public.gouv.fr), il y aura forcément des appels du pied en direction de ceux que les chefs de service d'accueil voudront recruter ou débaucher). Autre effet pernicieux, l'impossibilité, pour ceux qui veulent muter, de formuler une demande. Il n'y aura plus qu'une offre de mouvement, la demande devant ensuite s'ajuster à cette offre.

Quant à la promotion, hors dialogue avec les organisations syndicales, le poids de l'arbitraire risque aussi d'être déterminant.

En comparaison, tant pour les promotions que pour les mutations, le SEJS propose un barème avec plusieurs critères objectifs et pondérés. Croiser les regards entre administration et organisations syndicales permet une appréciation plus fine et souvent plus juste de la situation des agents. Le fait que l'administration tienne compte, dans certains cas, des propositions émises par les organisations syndicales en témoigne.

Un projet de décret prévoit toutefois la possibilité pour les administrations d'édicter des « **lignes directrices de gestion** » afin de déterminer :

1° la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

2° les orientations générales en matière de mobilité ;

3° les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le projet de décret précise également les conditions dans lesquelles les agents peuvent faire appel à un conseil syndical, notamment en matière de demandes de mutation.

Le SEJS sera force de proposition auprès de l'UNSA-éducation et de l'UNSA fonction publique pour que les lignes directrices de gestion permettent dialogue social et traitement équitable du mouvement et des promotions des IJS.

En résumé : en termes de calendrier, est prévue la suppression de l'examen des mutations et des autres actes de mobilité en commission administrative paritaire (CAP). Par ailleurs, à compter de 2021 et au plus tard lors du re-

nouvellement des instances est programmé la création de commissions administratives paritaires par catégorie hiérarchique au sein de l'État, ces dernières se substituant aux actuelles CAP, lesquelles ne pourraient plus se prononcer sur les promotions de 2021.

GRÈVE LE 9 MAI 2019

UNSA
Fonction Publique

**Projet de loi fonction publique :
Pour l'UNSA c'est NON !**

Affaiblir le statut de la fonction publique **INACCEPTABLE**

Rogner sur le droit des agents **INSUPPORTABLE**

Diminuer la protection des agents **INTOLÉRABLE**

Le Gouvernement veut privatiser la fonction publique !
En externalisant des services avec une mutation d'office des agents concernés, en instaurant la rupture conventionnelle sans les garanties et les protections des salariés du secteur privé, la volonté gouvernementale est d'affaiblir les services publics pour les offrir au secteur marchand, au détriment de tous.

Le gouvernement facilite l'iniquité et l'isolement dans la gestion des carrières. Aujourd'hui les Commissions administratives paritaires étudient toutes les événements individuels des agents de façon collective, garantissant un traitement équitable des dossiers. Elles ne donnent qu'un avis. Demain ces commissions deviendront des instances disciplinaires et de recours sur certains sujets seulement. L'aspect métier sera gommé de s CAP car elles seront organisées en catégorie A, B ou C ! Aujourd'hui les CAP suivent les dossiers individuels des agents (mutation, promotion, avancement). Demain, l'agent sera seul face à sa hiérarchie pour traiter de toutes ses demandes.

Le gouvernement dilue la sécurité et les conditions de travail
Aujourd'hui les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont indépendants des autres instances. Les représentants des personnels sont spécialisés et peuvent intervenir en cas de problème sur le lieu de travail pour protéger les agents mais aussi en cas de restructuration. Demain, cette mission sera noyée dans une instance unique au détriment de la sécurité et des conditions de travail des agents.

NE GACHEZ PAS LE SERVICE PUBLIC

4.2 Des commissions consultatives paritaires (CCP) aux commissions consultatives de sélection (CCS)



Pour cette année, le premier événement est la fin des CCP et l'installation de la nouvelle CCS. En 2019 une CCP s'est tenue dans l'ancien format le 20 novembre 2018, puis deux sessions de la nouvelle CCS les 7 mars 2019 et 10 juillet 2019.

Pour mémoire, le nouveau statut des directeurs et adjoints d'établissements en juillet 2015, instaurait une nouvelle commission dite consultative de sélection, qui ne devait prendre effet qu'à l'issue du renouvellement national des instances de concertation, soit après les élections du 6 décembre 2018.

La nouvelle CCS a été construite sur un format nouveau, de deux membres pour l'administration, deux membres pour les RP et deux personnalités qualifiées, qui sont Dominique CHARRE et Pierre OUDOT, deux collègues qui connaissent parfaitement les établissements.

Après échanges entre le SEJS et le SNAPS, l'UNSA Education a construit une seule liste de 4 personnes (2 titulaires et 2 suppléants). C'était la seule liste du scrutin. Aucun des autres syndicats (notamment le SGEN-CFDT, qui présentait une liste par le passé) n'ayant choisi de se présenter.

La liste de l'UNSA Education a donc été élue et a emporté les 2 sièges de titulaires et les 2 de suppléants. Les représentants du SEJS sont donc : Bruno GENARD (directeur du CREPS de Reims) en 1^{er} titulaire et Catherine CHENEVIER (directrice du CREPS Wattignies) 2^{ème} suppléante.

Les conditions de représentation sont moins favorables que les précédentes. Au cours des trois dernières années où les deux CCP des directeurs et des adjoints d'établissements siégeaient ensemble, huit collègues pouvaient participer aux commissions paritaires (même si avec le jeu des mutations, nous n'étions plus que 5 au final).

Les RP ont salué le fait d'avoir été entendu pour les trois réunions paritaires de cette année. Après plusieurs réunions en 2018 avec uniquement une représentation de la direction des sports par un chef de bureau, est venu systématiquement le sous-directeur de la DSA, chargé de la tutelle des établissements (DSA2). Cela a permis des échanges approfondis sur les nombreux sujets évoqués.

Durant cette année, pas moins de 6 postes de direction et 3 postes de direction adjointe ont été proposés, ainsi que 8 demandes de renouvellement de détachement.

Les candidatures se sont avérées assez nombreuses sur les postes de direction (26 à PACA, 18 à Montpellier et Bordeaux, 15 à Nantes,...), assez moins sur les postes de direction adjointe (7 dossiers recevables à Reims et à Font-Romeu).

Les procédures mises en place ne sont malheureusement pas encore totalement figées et suivant les postes et les régions, les compositions des commissions d'audition varient de gré à gré, ne permettant pas une lisibilité parfaite sur ces procédures. Il conviendra de demander au directeur des sports de s'engager sur un format reproductible de région en région et garantissant une impartialité totale dans ces processus.

En ce qui concerne les renouvellements, les durées ont été variables sur 2 ou 3 années, ou à la demande des agents jusqu'au terme de leur parcours professionnel avant retraite. Il est à signaler un collègue qui n'avait été renouvelé dans un premier temps que pour une année le temps d'une inspection générale dite « classique » d'établissement. Le syndicat a été attentif à ce que cette procédure ne soit pas dévoyée au détriment du collègue. Finalement, il a été renouvelé une fois cette inspection finie, deux ans de plus.

En conclusion, il est intéressant de noter que l'intégralité des postes a été pourvue par des personnels exerçant déjà dans le réseau jeunesse et sports : personnes issues d'établissements (5 postes de directeurs et 2 postes de directeurs adjoints) ou en service déconcentré (1 poste) ou encore en fédéra-

tion (1 poste). Cette tendance affirmée traduit la notion de parcours professionnel de ces personnels et confirme la spécificité du métier de direction en établissement.

A LA CCS* DES DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS D'ÉTABLISSEMENTS

* commission consultative de sélection



Bruno GÉNARD
Titulaire

Téléphone : 06 83 71 95 12
Email : genard.bruno@gmail.com



Catherine CHENEVIER
Suppléante

Email : catherine.chenevier@creps-wattignies.sports.gouv.fr

4-3 Des comités techniques ministériels (CTM)

Le comité technique ministériel (CTM) jeunesse et sports est l'instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Avec la CAP, c'est l'instance de dialogue social la plus importante. A la demande des organisations syndicales qui y siègent, il est le plus souvent (co)présidé par un membre des cabinets, et même au cours de l'année écoulée, l'a été à plusieurs reprises par la Ministre des Sports, Roxana MARACINEANU et le Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, Gabriel ATTAL. Le SEJS s'est d'ailleurs félicité de la présence de membres du Gouvernement au CTM.

L'UNSA-éducation est la première organisation syndicale représentée. Elle dispose de 7 sièges de titulaires sur un total de 15 possibles. Au sein de l'UNSA-éducation, le SEJS dispose de 2 sièges de titulaires (Isabelle BECU-SALAÜN et Philippe BAYLAC) et de 2 sièges de suppléants (Damien KLEINMANN et Maïlys MONNIN). Le CTM étant plus une instance de positionnement qu'une instance de négociation le SEJS a été amené à se prononcer sur les points pour avis et émettre des observations sur les points pour information.

Sept CTM (26 octobre, 7 novembre, 15 novembre, 27 novembre, 29 janvier, 6 mai et 28 juin) se sont tenus depuis le congrès de Lyon d'octobre 2018.

Les principaux dossiers ont été les suivants :

- La gouvernance du sport et la création de l'agence nationale du sport

Le SEJS a voté contre les textes instituant l'agence nationale du sport. Il en a exposé les raisons dans la [déclaration préalable faite lors du CTM du 27 novembre 2018](#), arguant que d'une part la création de l'agence entraîne une baisse marquée du rôle de l'État dans le champ du sport, alors que le besoin d'État dans ce secteur est prégnant et d'autre part une remise en cause du modèle associatif français.

- Les travaux dits de proportionnalité réglementaire dans le champ des formations aux métiers du sport

Pour le SEJS les objectifs de cette réforme doivent certes être une meilleure lisibilité et la sécurité des pratiquants. Il convient également de prendre en considération la qualité éducative et la performance sportive, ce qui nécessitera un excellent niveau de formation. La réforme ne doit pas aller vers une baisse du niveau des éducateurs sportifs.

Par ailleurs, le SEJS met en exergue le probable impact RH de cette réforme sur les effectifs et les métiers des agents JS exerçant dans le champ de la formation et certification. Il demande si une étude a été effectuée par l'administration sur le sujet.

- Les CREPS

Le SEJS a demandé :

- la revalorisation des emplois de direction des CREPS ;
- d'alerter les présidents de conseils régionaux sur la nécessité de budgéter véritablement les PPI (programmes pluriannuels d'investissement) ce qui n'a pas toujours été fait.
- des précisions sur la mutualisation potentielle des fonctions supports dans les régions comportant plusieurs établissements.
- A définir le positionnement des CREPS dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État et de la nouvelle gouvernance du sport.

AU CTM JS*

* comité technique ministériel de la jeunesse et des sports



Isabelle BECU-SALAÜN
Titulaire

Téléphone : [06 12 11 36 61](tel:0612113661)
Email : isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr



Philippe BAYLAC
Titulaire

Téléphone : [06 76 77 49 46](tel:0676774946)
Email : sejs.permanence@unsa-education.org



Damien KLEINMANN
Suppléant

Téléphone : [06 08 42 92 46](tel:0608429246)
Email : damien.kleinmann@drjcs.gouv.fr



Maïlys MONNIN
Suppléante

Téléphone :
Email :

- L'organisation territoriale des services

Ainsi, par une [déclaration préalable prononcée lors du CTM du 29 janvier 2019](#), le SEJS a pris position en faveur du pôle éducatif et sportif tout en exprimant des désaccords avec la majorité des syndicats de l'intersyndicale sur deux points qu'ils défendent :

- la constitution d'équipes techniques régionales et l'affectation de tous les personnels au niveau régional ;
- l'intégration dans les rectorats. Le SEJS a plutôt demandé un rattachement aux rectorats sans fusion absorption dissolution dans le cadre d'un pôle interministériel éducatif et sportif.

- **La politique indemnitaire** dont le SEJS condamne le grand flou actuel et défend fermement ses positions (voir le point 5-5 relatif à la revalorisation indemnitaire des IJS).

Enfin, on peut souligner que :

- l'UNSA-éducation est intervenu pour préserver un comité technique ministériel spécifique à Jeunesse et Sports et éviter une dilution dans un CTM du Ministère de l'Éducation Nationale
- du fait de la loi de transformation de la fonction publique, le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail vont fusionner au sein d'une instance unique, le comité social afin de « conforter le dialogue social » pour le rendre « plus stratégique et plus efficace ».



RÉAGIR AVEC L'UNSA

L'UNSA défend les CHSCT et les CAP actuels car ils garantissent aux agents des droits collectifs de protection, de transparence et d'équité.

L'UNSA s'oppose à la transformation du système de sanction disciplinaires et propose que la suspension de trois jours (3 jours sans salaire) ne puisse être infligée par le seul supérieur hiérarchique !

L'UNSA s'oppose à la rupture conventionnelle qui laisse l'agent seul face à son employeur.

Elle propose qu'un conseiller syndical mandaté par une organisation syndicale représentative puisse accompagner chaque agent dans ses démarches.

L'UNSA propose de donner des nouveaux droits aux agents comme le droit à déconnexion.

Avec l'UNSA, défendons le droit et la protection des agents publics !



**PARTICIPONS À LA
JOURNÉE DE GRÈVE
DU 9 MAI 2019**



V - Affaires corporatives

5.1 Concours d'IJS

Lors de la CAP du 6 novembre 2018, le SEJS s'est inquiété de l'absence de l'ouverture d'un concours d'IJS pour 2019. Traditionnellement, un arrêté d'ouverture du concours de l'année N+1 paraît l'été de l'année N. C'est possible puisque par exemple à l'Éducation Nationale, beaucoup de concours (IA-IPR, IEN, notamment) sont ouverts à cette période (Cf JORF n°0195 du 23 août 2019). L'absence d'un arrêté à cette date porte préjudice à l'attractivité du concours d'IJS, celui-ci n'étant plus visible dans le paysage administratif français. Ceci n'incite pas les préparations au concours à mettre en place des formations spécifiques et aux étudiants de s'y préparer. L'arrêté d'ouverture du concours est paru le 9 novembre 2018.

L'arrêté du 28 janvier 2019, lui aussi tardif car pris seulement quelques jours avant le début des épreuves le 6 février a fixé le nombre de postes ouverts à 7 pour l'année en cours conformément à la répartition suivante :

- Concours interne : 3 postes ;
- Concours externe : 3 postes ;
- Troisième concours : 1 poste.

Ce nombre de postes est le deuxième plus bas depuis la réouverture du concours en 2011, à peine moins mauvais que le nombre indigent de 5 en 2018 (cf 8 postes ouverts en 2017, 14 en 2016, 10 en 2015, 10 en 2014, 8 en 2013, 9 en 2012, 15 en 2011).

Les conséquences de cette réduction drastique ont pour résultat :

- Les plus grandes difficultés pour des personnels en sous-effectif, malgré leur indéfectible engagement professionnel, à mettre en œuvre les politiques ministérielles. Il est patent pour le SEJS que le manque, voire dans certains services, l'absence d'IJS, seuls encadrants disposant des compétences métiers pour porter les politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative et manager les personnels techniques et pédagogiques nuit fortement à leur développement ;



- Une situation encore plus tendue dans les services en termes d'effectifs alors que la nécessité d'y remédier a été démontrée par plusieurs rapports d'inspection générale. Un de ces rapports met même en exergue que certains services se situent « en-dessous du seuil de flottabilité » en termes d'effectifs. D'ailleurs, dans la note introductive de Jean-Pierre BOUCHOUT, IGJS honoraire à la réunion du 23 janvier 2018 dans la rubrique, les recrutements, il est indiqué textuellement : « il manque d'IJS dans les services pour manager les PTP ». Le [rapport « BOUCHOUT » du 31 mars 2018](#) qui conclut ces travaux préconise page 9 un recrutement intensifié notamment des IJS et page 10 le renforcement des profils « métiers » chez les managers, trop souvent remplacés par des profils « administratifs » ;
- Une perte totale d'attractivité du concours et du corps des IJS. Pourquoi les préparations au concours mettraient-elles en place des formations spécifiques avec un nombre de places aussi réduit ? Pourquoi les meilleurs étudiants voudraient-ils s'engager dans un métier avec si peu de perspective ? Le défaut de considération envers le corps des IJS et de lisibilité sur son avenir ne trompe d'ailleurs pas les candidats au concours interne, ces derniers étant de moins en moins nombreux inscrits et présents (2015 : 60 inscrits, 30 présents, 2016 : 60 inscrits, 28 présents, 2017 : 52 inscrits, 19 présents, 2019 : 40 inscrits seulement). Pourtant, le protocole signé en 2017 relatif aux IJS a notamment pour objet de « renforcer l'attractivité de ce corps ».

Aussi, le SEJS a martelé l'intense besoin de recrutement et la nécessité d'ouvrir un nombre suffisant de postes au concours insistant en parallèle sur les postes non pourvus, en particulier en répertoriant les services ne recensant aucun IJS par de nombreux courriers et courriels à la DRH et aux cabinets ainsi que lors des réunions et audiences auxquelles il a participé.

Voyant que les vacances ne seraient toutes pas pourvues, le SEJS a aussi réclamé le recours aux lauréats des concours inscrits sur liste complémentaire. Même si le recours à la liste complémentaire a permis cette année de satisfaire des besoins prégnants et à de jeunes collègues de devenir IJS, le SEJS condamne cette gestion que Pierre GARREC, précédent secrétaire général qualifiait fort justement de politique de gribouille. Depuis longtemps, le SEJS revendique un nombre de postes ouverts ajusté au nombre de postes à pourvoir, ce qui éviterait la gestion erratique rencontrée ces dernières années.

Concernant les affectations des lauréats, le SEJS est, face à l'inertie de la sous-direction 1 de la DRH des ministères sociaux intervenu énergiquement pour que les postes puissent être proposés rapidement, dans la mesure du possible avant mi-juillet, ce qui a été cependant compliqué pour les lauréats sur liste complémentaire.

Enfin, il est à noter que 4 lauréats ont hélas renoncé au bénéfice du concours et qu'en recensant toutes les défections et « autres impossibilités » (RQTH et 3^{ème} concours), ce sont 6 emplois d'IJS supplémentaires qui auraient pu être pourvus. Ceci porte gravement préjudice à notre corps avec des effectifs qui deviennent critiques et aux services pas ou insuffisamment dotés en IJS. Le SEJS a fortement dénoncé cette situation et demandé à ce que soient inscrits sur le procès-verbal de la dernière CAP en date du 2 juillet 2019 les difficultés induites par ces manques, les risques qui en découlent au plan réglementaire et de la sécurité des pratiques ainsi que le possible engagement de la responsabilité de l'administration.

5.2 Formation professionnelle statutaire

Le SEJS accompagne le plus étroitement possible les IJS stagiaires. Il sait que l'année de stage implique un très lourd travail dans un contexte où ils sont souvent fragilisés. Ce sera d'autant plus le cas pour ceux de l'actuelle promotion avec la préfiguration des nouveaux services et la mise en œuvre du SNU. C'est pourquoi, à la suite de la réunion annuelle tenue le 11 septembre dernier avec les stagiaires réunis au CREPS de Poitiers, il leur envoie sous format informatique un kit susceptible de les aider.

Le SEJS rappelle aussi son attachement à l'accompagnement des IJS nommés par liste d'aptitude au cours de leur formation d'adaptation. Le kit leur est également transmis.

Le SEJS demande également que la formation professionnelle statutaire s'appuie sur le référentiel professionnel officialisé au printemps 2018.

Le SEJS a relayé un courrier des délégués des stagiaires de la promotion 2018-2019 faisant état de « comportements intimidants et dégradants » « à connotation sexuelle ou sexistes » adoptés à l'encontre de certains stagiaires. Pour faire suite à ce courrier, la DRH a diligenté une enquête administrative concluant à ne pas poursuivre.

Enfin, comme tous les ans, le SEJS a recueilli les observations et analyses des IJS stagiaires à la fin de leur formation. La synthèse des réponses fait apparaître les aspects saillants suivants :

- Difficultés rencontrées :
 - ⇒ Absence d'individualisation de la formation ;
 - ⇒ Isolement dans les services ;
 - ⇒ Charge de travail très lourde ;
 - ⇒ Positionnement hiérarchique à conforter ;
 - ⇒ Déficit de personnels, en particulier de PTP dans les services qui nécessitent l'intervention de l'IJS sur des missions afférentes aux PTP manquants.
- Points positifs :
 - ⇒ Champ d'intervention motivant ;
 - ⇒ Autonomie ;
 - ⇒ Relations avec l'équipe encadrée ;
 - ⇒ Échanges avec le réseau des IJS ;
 - ⇒ Formation en alternance.



Le CREPS de Poitiers, opérateur de formation

5-3 Revalorisation indiciaire

De nombreuses raisons militent en faveur de la revalorisation indiciaire du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports :

- **Concrétiser enfin le protocole signé le 3 mai 2017** par toutes les organisations syndicales siégeant au CTM et le Ministre Patrick KANNER, protocole que les différents ministres en charge de la Jeunesse et des Sports se sont toujours engagés à mettre en œuvre ;
- **Finaliser le dialogue social constructif mené après plus de quatre mois avec la DRH qui s'est conclu par un accord sur un projet de grille indiciaire revalorisée**. Ce projet de grille qui ne satisfait pas toutes les demandes du principal syndicat des IJS, le SEJS, a néanmoins été accepté par lui. Il a été validé par les cabinets des ministres en charge de la Jeunesse et des Sports qui ont demandé à la DRH de saisir le guichet unique ce qui n'a été fait par la DRH que début 2019 ;
- **Réaffirmer le positionnement des IJS en tant que manager des personnels techniques et pédagogiques (PTP)**. Il en va de l'existence d'une chaîne de commandement dans les établissements et services déconcentrés actuels et ceux issus de la réforme de l'OTE, seule à même de permettre la mise en œuvre effective des politiques ministérielles. Dans la fonction publique comme dans le secteur privé, le supérieur hiérarchique direct, en position de N+1 est toujours plus valorisé que celui qu'il encadre car il a davantage de responsabilités. Or, juridiquement et dans les faits, les IJS encadrent des équipes comprenant des PTP et des personnels administratifs. Par conséquent, les IJS devraient bénéficier d'un échelonnement indiciaire supérieur, pour chacun des grades, à celui des corps encadrés. Ceci n'est pas le cas actuellement pour les corps de PTP (cf tableau ci-après) qui pourtant ne disposent statutairement d'aucune compétence en matière d'encadrement ;

- **Repositionner le corps des IJS pour le rendre de nouveau attractif et doter ainsi les services de managers de haut niveau.**
 - ⇒ La revalorisation indiciaire constituerait un marqueur politique fort de la reconnaissance que les Ministres de tutelle portent à leur seul corps d'encadrement, qui a subi de sévères déclasserments notamment en termes de parcours professionnels (de 2013 à 2018 le nombre d'IJS sur emplois fonctionnels dans les services déconcentrés a été divisé par deux et les taux de promotion des IJS viennent d'être réduits drastiquement). Cela rend moins attractif le corps comme en témoigne la baisse constante du nombre de candidats au concours interne. Faute de gain indiciaire, beaucoup de PTP préfèrent le rester et éviter, en devenant IJS, d'en accepter les conditions comme la mobilité ainsi que de voir s'accroître sujétions et responsabilités ;
 - ⇒ Bien positionner les IJS et les services qu'ils encadrent, notamment ceux issus de la réforme de l'OTE dans le paysage administratif. Un rééchelonnement est indispensable pour éviter le décrochage par rapport à d'autres corps, beaucoup ayant bénéficié de revalorisation pour des effectifs plus importants et à des périodes de fortes contraintes pour les finances publiques. Force est de constater une absence de revalorisation des IJS depuis 15 ans à l'exception du très faible transfert primes-points du PPCR contrairement à de nombreux corps qui ont bénéficié de substantielles augmentations. A titre de comparaison, l'échelon sommital des IJS était situé en HEB en 2004, soit le même que celui des administrateurs civils, des sous-préfets et des IA-IPR. L'échelon sommital des IJS n'a pas évolué depuis
 - ⇒ 2004 alors que celui de ces autres corps a progressé significativement (administrateurs civils en HED, sous-préfets en HEB bis puis HED et IA-IPR en HEB bis).

		PS	CEPJ	CTPS	IJS
Texte		Décret 2017-1353	Décret 2017-1354	Décret 2017-1365	Décret 2017-171
Date		2019	2019	2019	2018
Premier grade	Premier échelon	444	444	525	427
	Dernier échelon	821	821	1027	813
Deuxième grade	Premier échelon	712	712	931	792
	Dernier échelon	1015	1015	HE A	1027
Troisième Grade	Premier échelon	850	850	1027	912
	Dernier échelon	HE A	HE A	HE B	HE B

Au regard des faibles effectifs du corps, une revalorisation des IJS n'aurait qu'un impact extrêmement modéré sur la masse salariale du ministère. Enfin, le risque d'effet contagion susceptible d'être invoqué par le guichet unique, par exemple pour le corps des IASS serait nul du fait de la sortie des ministères sociaux.

Après la réponse insatisfaisante du guichet unique fin juin 2019 qui accepte seulement la revalorisation des trois premiers échelons mais refuse les autres demandes, l'administration indique lors de la CAP du 2 juillet 2019 que :

- L'argumentaire principal du guichet unique demeure d'éviter « l'effet contagion » d'une revalorisation des IJS sur d'autres corps ;

- Le guichet unique n'accepte actuellement aucune mesure nouvelle. C'est pourquoi, il ne sera pas possible d'obtenir l'inscription de crédits dédiés à la revalorisation indiciaire des IJS au projet de loi de finances de 2020. Cependant, il est examiné un redéploiement de la masse salariale au sein du BOP 124 afin de disposer des crédits permettant d'opérer la revalorisation ;
- Une comparaison avec le corps des IA-IPR est aussi à l'étude.

Dernièrement, le cabinet Sport a considéré que le moment est mal choisi pour demander un arbitrage en défaveur du guichet unique lors d'une RIM. Le SEJS a toutefois sensibilisé le nouveau conseiller jeunesse et sport du Premier Ministre à la nécessité de procéder à la revalorisation indiciaire des IJS.

GRILLE ACTUELLE

Carrière IJS 2019					
Grade Echelon	Durée	IB	IM	Durée cumulée du grade	Durée cumulée de carrière

Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle

ES	HEB3		1067		9		27				
	1	HEB2	1013	8	26	1	HEA3	972	7	25	
4	1	HEA2	925	6	24	1	HEA1	890	5	23	
	3	3	1027	830	2	20	2	977	792	2	18
	1	2	912	743							

contingente à 30 % du grade
Avoir 3ans d'ancienneté dans le 6ème échelon

5		1027		830		9		20			
4	3	977	792	6	17	3	2	912	743	4	15
2	2	861	704	2	13	1	2	792	651		

1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon

Inspecteur de la jeunesse et des sports

7		813		667		14		14			
6	3	762	628	11	11	5	3	670	559	8	8
4	3	594	501	5	5	3	2	522	448	3	3
2	2	468	409	1	1	1	1	427	379		

Avoir atteint le 6ème échelon

PROPOSITION DE NOUVELLE GRILLE DONNANT LIEU À ACCORD - EN SURLIGNÉ JAUNE, LES AMÉLIORATIONS

Proposition DRH de nouvelle carrière					
Grade	Durée	IB	IM	Durée cumulée grade	Durée cumulée de carrière

IJS classe exceptionnelle

ES	HEBbis3		1124		14		30				
	1	HEBbis2	1095	13	29	2	HEB3	1067	11	27	
5	1	HEB2	1013	10	26	1	HEA3	972	9	25	
	4	1	HEA2	925	8	24	1	HEA1	890	7	23
	3	3	1027	830	4	20	2	977	792	2	18
1	2	912	743								

contingente à 30 % du grade
Avoir 3ans d'ancienneté dans le 5ème échelon

IJS hors classe

6	HEA3		972		14		25				
	1 <td>HEA2</td> <td>925</td> <td>13</td> <td>24</td> <td>1</td> <td>HEA1</td> <td>890</td> <td>12</td> <td>23</td>	HEA2	925	13	24	1	HEA1	890	12	23	
5	3	1027	830	9	20	4	3	977	792	6	17
3	2	912	743	4	15	2	2	861	704	2	13
1	2	792	651								

Avoir 1an d'ancienneté dans le 4ème échelon

IJS

10	1027		830		24		24				
	9	4	956	775	20	20	8	3	883	720	17
7	3	813	667	14	14	6	3	762	628	11	11
5	3	670	559	8	8	4	3	594	501	5	5
3	2	522	448	3	3	2	2	468	409	1	1
1	1	427	379								

choix avoir atteint le 6ème échelon

PRINCIPAUX AVANTAGES

1. Un déroulement de carrière amélioré pour l'ensemble des IJS, avec pour certains, comme les lauréats du concours externe, une amélioration immédiate

2. Un bornage indiciaire amélioré qui revalorise le positionnement des IJS par rapport à celui des autres corps

3. Une possibilité d'évolution pour les IJS qui plafonnent au sommet de la classe normale ou de la hors classe avec la création de nouveaux échelons

5-4 Le grand flou indemnitaire

Depuis 2017, on peut rappeler que les IJS ont changé de régime indemnitaire, passant des indemnités de sujétion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP se décompose en deux parties : une composante principale, l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) et une composante annexe facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) qui vise à valoriser l'engagement professionnel. Pour plus de précisions voir les [documents pédagogiques de la DGAFP et de la DRH des ministères sociaux](#).

Plus précisément, rappelons que [l'arrêté du 4 juillet 2017 relatif au RIFSEEP pour les IJS](#) dispose que le RIFSEEP entre en vigueur pour ceux-ci le 1er janvier 2017. Il prévoit des plafonds réglementaires par groupe de fonction pour l'IFSE (globalement la part « fonction ») et le CIA (globalement la part « engagement professionnel ») ainsi qu'un plancher fixé lui par grade. Ces plafonds et planchers sont différents selon que l'on est affecté en administration centrale ou en services déconcentrés.

Les plafonds fixés par l'arrêté sont très élevés mais à ce jour inatteignables. Ils présentent toutefois l'avantage d'éviter le blocage rencontré par certains collègues limités à 120% avec le régime des indemnités de sujétion.

Les planchers sont eux très bas. Il convient cependant de relativiser en prenant en considération les trois aspects suivants :

- un niveau plancher modeste se retrouve pour l'ensemble des arrêtés RIFSEEP déjà adoptés pour les autres corps ;
- ces planchers réglementaires ne seront pas appliqués. Une instruction doit chaque année fixer par corps des socles en gestion, en général proches des montants minimums versés dans le cadre du régime antérieur. Ce sont ces socles qui constituent les véritables planchers ;
- le montant de l'IFSE versée la première année est « crantée » sur le montant de l'indemnité pérenne octroyée en N-1. Ce système de cliquet est rassurant pour les collègues en poste, moins pour les collègues entrant dans le corps comme cela sera exposé ensuite.

Ceci étant, on peut aussi relever que les montants planchers et plafonds de l'arrêté du 4 juillet 2017 des IJS sont identiques à ceux de l'arrêté du 8 janvier 2016 portant application du RIFSEEP aux IASS au détail près suivant. En effet, conformément à la demande du SEJS, les montants planchers de l'arrêté RIFSEEP pour les IJS sont calqués non sur ceux des trois premiers grades des IASS, mais sur ceux des trois grades les plus élevés de ce corps, un IJS classe normale correspondant non à un IASS, mais un IPASS, un IJS hors classe à un IASS hors classe et un IJS classe exceptionnelle à un IASS classe exceptionnelle. Symbolique peut-être, mais important pour bien positionner le corps.

En l'absence de publication de l'instruction annuelle, le SEJS a demandé par la [motion n°7 du congrès de Paris d'octobre 2017](#) :

- Une égalité de traitement indemnitaire à fonction égale ;
- Les crédits permettant de combler les écarts indemnitaires entre les IJS et les autres corps d'encadrement relevant des ministères sociaux ;
- La prise en compte du principe « à fonction d'encadrement égale, cotation égale » en DDCS et en DDCSPP ;
- La revalorisation des événements de carrière, notamment au moment de la titularisation dans le corps.

A multiples reprises, le SEJS, en particulier en CTM, en CAP, en réunion auprès des cabinets ou lors des groupes de travail « protocoles IJS » mais aussi par courriers a porté avec force ces demandes. Il a aussi mis l'accent sur le caractère insupportable de l'absence d'instruction indemnitaire pour 2017, notamment les socles en gestion pour les IJS n'étant pas connus, et l'urgence d'adopter une instruction indemnitaire en 2018. On peut noter que [l'instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018](#) n'est parue que fin juin 2018, soit 18 mois après l'entrée en vigueur du RIFSEEP pour les IJS, ce qui est scandaleusement tard. Ce texte doit se combiner avec [l'instruction du 17 octobre 2016](#) qui pose le cadre juridique et les principes de gestion et [l'instruction de 2017](#), moins importante, relative au CIA.

Ceci dit, l'instruction du 15 mai 2018 apporte des améliorations avec cependant quelques bémols :

- D'un point de vue général il est prévu des principes communs (socles, barémisation des événements de gestion, majoration d'encadrement) pour l'IFSE qui permettent d'éviter de possibles arbitrages locaux ;

- Pour les IJS, la principale amélioration est l'adoption de socles en gestion quasi équivalents en 2018 à ceux des IASS. Ce faisant, certains collègues pourront bénéficier d'un sensible et juste rattrapage indemnitaire. Il reste cependant en 2019 à finaliser cette convergence sur les socles en gestion ;
- La majoration d'encadrement constitue en tant que telle une reconnaissance et une valorisation réelle des fonctions exercées. Toutefois, le SEJS n'est pas favorable à un écart marqué entre les fonctions de chef de pôle exercées à l'échelon départemental et l'échelon régional.
- La barémisation des événements de carrière (changement de groupe ascendant, mobilité au sein d'un groupe, changement de grade) permet de valoriser les parcours professionnels riches et variés. A noter cependant, que pour bénéficier de la hausse indemnitaire relative à la mobilité, on doit totaliser une durée d'au moins trois années de service sur la précédente fonction occupée. Enfin, avec le régime des indemnités de sujétion, il était plus avantageux d'accéder au grade d'inspecteur principal qu'actuellement, avec le RIFSEEP, d'être promu à la classe exceptionnelle.

Cependant des difficultés persistent :

- Une égalité formelle et de traitement a permis un certain rattrapage notamment entre IJS et IASS au travers des barèmes, des socles de gestion et les majorations d'encadrement. Selon un document de l'administration transmis au CTM le 6 avril 2018, les IJS dont les montants servis sont inférieurs aux socles de gestion seraient repositionnés (au niveau des socles des IASS, ce qui est quasiment le cas), ce qui représenterait un gain moyen supérieur à 1 000 € par agent concerné. Cependant, les inégalités passées sont entérinées. Avec la prise en considération individuelle des carrières, il ne sera pas possible d'établir des comparaisons entre corps et ainsi de revendiquer une égalité totale de traitement ;



SOCLES INDEMNITAIRES IFSE POUR LES IJS

Les montants indiqués sont des montants bruts annuels en €

Texte de référence pour les montants des socles indemnitaires :
[Instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018](#)

TEXTE DE RÉFÉRENCE	AFFECTATION	ANNÉE	GRUPE 1 SOCLE	GRUPE 2 SOCLE	GRUPE 3 SOCLE	COMPARATIF IASS
Annexe 3 A page 11 Instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018	Administration centrale	2017 et 2018	14 500,00 €	13 200,00 €	12 000,00 €	IDEM
Annexe 3 A page 14 Instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018	Services territoriaux (hors Ile-de-France)	2017	11 500,00 €	10 400,00 €	9 600,00 €	INFÉRIEUR
Annexe 3 A page 14 Instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018	Services territoriaux (hors Ile-de-France)	2018	13 200,00 €	11 395,00 €	9 600,00 €	IDEM
Annexe 3 A page 17 Instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018	Services territoriaux (Ile-de-France)	2017	11 500,00 €	10 400,00 €	9 600,00 €	INFÉRIEUR
Annexe 3 A page 17 Instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018	Services territoriaux (Ile-de-France)	2018	13 800,00 €	11 800,00 €	9 600,00 €	IDEM (G1 et G2) INFÉRIEUR G3 (IASS : 10 000,00€)

Texte de référence pour les montants minimum, les plafonds réglementaires et les les socles indemnitaires :
[Instruction N° DRH/SD1G-SD2H/311 du 17 octobre 2016](#)

- Le SEJS se bat pour que le niveau indemnitaire versé aux primo arrivants dans le corps soit le plus élevé possible (ils relèvent pour l'administration du socle indemnitaire de leur groupe de fonction) et pour que la titularisation soit reconnue comme un événement de carrière impliquant une revalorisation des indemnités octroyées ;
- La clause de réexamen triennale relative à la valorisation de l'expérience professionnelle reste restrictivement appréciée par l'administration ;
- Il existe du flou sur le classement dans les groupes de fonction. Se pose ainsi toujours la question de la différenciation entre IJS chefs de pôle en DDCS et IJS chefs de service jeunesse, sports et vie associative en DDCSPP. Le SEJS refuse cette différenciation car ces collègues exercent le même métier. Sur le sujet, le SEJS ne dispose pas de réponse claire et maintiendra la pression sur l'administration afin d'obtenir un classement identique, a minima en groupe 2, de ces deux situations ;
- La trop longue période de transition entre les deux régimes indemnitaires a entraîné beaucoup de zones d'ombre et d'opacité, d'autant plus que dans de nombreux cas, les IJS n'ont pas reçu, du moins en 2017, notification du classement dans un groupe de fonction et du montant de l'IFSE octroyée. Dès lors, il n'est guère aisé de savoir si l'on perçoit ou non le bon montant d'IFSE. Il faut pour cela procéder à la reconstitution des sommes susceptibles d'être versées au titre de l'IFSE en 2017 et en 2018. Dans cette perspective, le SEJS a réalisé un simulateur, actuellement en phase de test et qui sera bientôt proposé aux IJS. En attendant, pour y voir plus clair, il est possible de se reporter au document réalisé

par le SEJS et intitulé « IFSE quelques clefs de décryptage ».



IFSE QUELQUES CLEFS DE DÉCRYPTAGE

CLASSEMENT DANS UN GROUPE DE FONCTION	
<p>Il existe 3 groupes de fonction pour les IJS (groupe 1, groupe 2 et groupe 3, le groupe 1 étant le plus intéressant). Les fonctions exercées dans chacun de ces groupes sont différentes selon l'affectation en administration centrale ou en service déconcentré.</p>	<p>Plus d'informations sur les groupes de fonction : Instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 page 52</p> <p>Modalités de classement dans les groupes de fonction IFSE : instruction N° DRH/SD1G-SD2H/311 du 17 octobre 2016 pages 4 et 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination : - Classement : - Information - Notification : - Recours
SOCLE INDEMNITAIRE	
<p>Un socle indemnitaire est défini en gestion pour chaque corps et groupe de fonctions. Il s'agit du montant minimum de l'IFSE garanti à l'agent lorsqu'il est affecté sur un emploi appartenant au groupe considéré.</p> <p>Au moment de la mise en oeuvre du RIFSEEP, un agent dont le montant de primes est inférieur au montant du socle indemnitaire verra son IFSE portée au niveau de ce socle. Un agent ne peut donc percevoir une IFSE inférieure au montant de primes pérennes qu'il aurait perçu avant la mise en oeuvre du RIFSEEP.</p>	<p>Voir le montant des socles</p>
VALORISATION DES ÉVÉNEMENTS DE CARRIÈRE	
<p>1er CAS CHANGEMENT DE GROUPE ASCENDANT : +1700€</p> <p>Le changement de fonction entraînant une mobilité vers un groupe supérieur est valorisé automatiquement. La valorisation se traduit, à compter de la date de nouvelle affectation, par application à l'IFSE d'un montant forfaitaire annuel. L'agent bénéficie au minimum du socle indemnitaire du nouveau groupe d'accueil. La mobilité est valorisée sous réserve que l'agent totalise une durée d'au moins trois années de service sur la précédente fonction occupée et dans la limite du plafond réglementaire de son groupe.</p> <p>Les barèmes sont identiques pour l'administration centrale et ses services déconcentrés. Les montants indiqués sont des montants annuels bruts en euros (cf annexe 4 page 21 instruction du 15 mai 2018)</p>	<p>Voir le montant de la barémisation des événements de carrière (annexe 4 page 22 instruction 15 mai 2018)</p>
<p>2ème CAS : MOBILITÉ AU SEIN D'UN MÊME GROUPE : +700€</p> <p>La valorisation se traduit, à compter de la date de nouvelle affectation, par application à l'IFSE d'un montant forfaitaire annuel selon des barèmes sous réserve que l'agent totalise au moins trois années de service sur la précédente fonction occupée et dans la limite du plafond réglementaire de son groupe.</p> <p>Les barèmes sont identiques pour l'administration centrale et ses services déconcentrés. Les montants indiqués sont des montants annuels bruts en euros (cf annexe 4 page 21 instruction du 15 mai 2018)</p>	<p>Plus d'information sur la mobilité (changement de groupe ascendant, mobilité au sein d'un groupe) et le changement de grade (voir instruction du 17 octobre 2016 pages 7 à 9)</p>
<p>3ème CAS : CHANGEMENT DE GRADE : +600€</p> <p>Le changement de grade donne lieu à une augmentation forfaitaire de l'IFSE. Il est cumulable avec la valorisation d'une mobilité.</p>	
CLAUSE DE REEXAMEN TRIENNALE	
<p>L'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, pour tenir compte de l'expérience acquise, en l'absence de changement de fonction. Au sein des ministères sociaux, cet examen aura lieu tous les trois ans.</p> <p>Ce réexamen peut conduire uniquement à une augmentation de l'IFSE. L'administration en a une conception restrictive. Elle a exposé lors du CTM du 6 avril 2018 que : Si tous les agents remplissant la condition d'ancienneté sur leur poste doivent bénéficier d'un réexamen de leur situation, la circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 rappelle que c'est dans les quatre premières années d'expérience qu'un agent est censé accroître ses compétences et sa connaissance de son environnement de travail.</p>	<p>Voir page 9 de l'instruction du 17 octobre 2016</p>
MAJORATION D'ENCADREMENT	
<p>Les montants présentés dans l'instruction (en principe pour 2017 et 2018) sont des montants forfaitaires pour année pleine / temps plein. Si tel n'est pas le cas, il faut proratiser. La majoration d'encadrement se traduit par une majoration de l'IFSE (page 5 de l'instruction du 17 octobre 2016). Elle est attribuée aux agents exerçant une fonction d'encadrement listée dans l'annexe V de l'instruction du 15 mai 2018. Elle n'est plus versée en cas de changement de poste sur toute autre fonction.</p>	<p>Voir les montants et fonctions d'encadrement concernées (cf page 24 instruction du 15 mai 2018)</p>

Ces rappels antérieurs effectués, le CTM du 28 juin 2019 n'a en rien permis d'obtenir des éclaircissements.

Les documents communiqués avant le CTM et téléchargeables en cliquant sur les liens hyper textes sont les suivants :

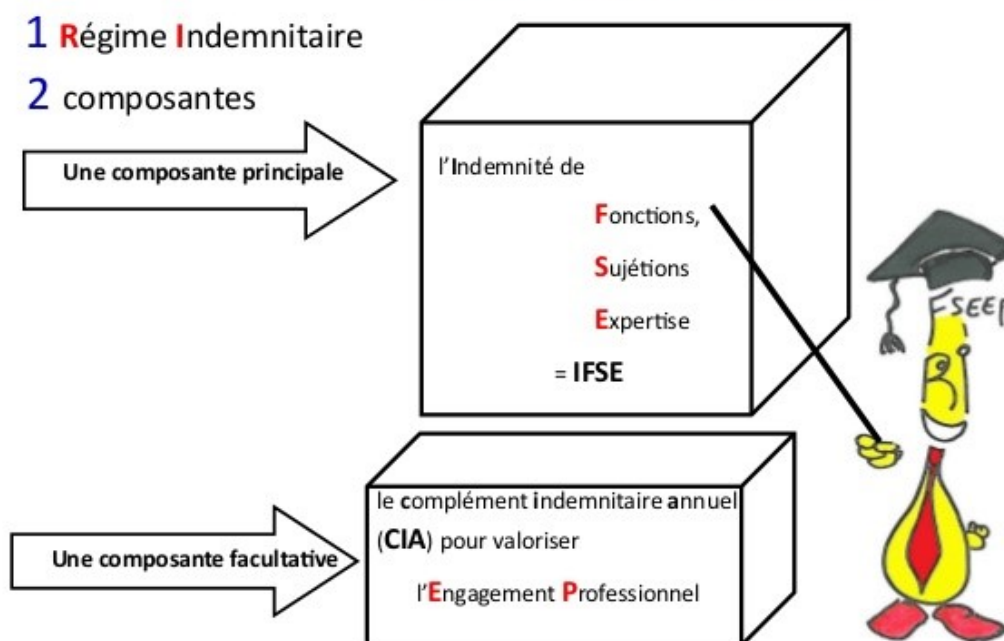
- [Grandes orientations de la politique indemnitaire](#) ;
 - [Bilan des mesures catégorielles de 2018](#) ;
 - [Instruction du 15 avril 2019 relative au versement du complément indemnitaire \(CI\) et du complément indemnitaire annuel \(CIA\) de 2019 au titre de l'exercice 2018](#) ;
 - [Annexe 4 : valorisation des événements de carrière](#) ;
 - [Diaporama sur la revalorisation de l'IFSE au titre de l'expérience professionnelle - campagne 2018](#) ;
 - [Diaporama : Campagne CIA/CI 2018 - Résultats de l'enquête qualitative menée en décembre 2018 auprès des directions d'administration centrale et déconcentrée](#) ;
 - [Diaporama CIA/CI 2018 : Analyse du CIA/CI moyen versé en 2018](#).
- Après lecture de ces documents, le SEJS a, outre les difficultés ci-dessus qui ont été encore une fois réexposées, formulé en CTM les remarques et interrogations suivantes :

- Rien ne figure sur la revalorisation indiciaire des IJS dans le bilan des mesures catégorielles pour 2018. A priori, aucune revalorisation n'est prévue en 2019. Après la signature du protocole de revalorisation le 3 mai 2017 et l'engagement de l'actuel gouvernement de le mettre en œuvre, ceci n'est pas acceptable. Qu'en sera-t-il en 2020 ?
- L'instruction du 15 avril 2019 ne cite pas dans ses visas l'instruction du 15 mai 2018. Celle-ci, un an et demi après le passage des IJS au RIFSEEP, fixe pour ces derniers les modalités de mise en œuvre de ce régime indemnitaire. Les IJS disposeront-ils d'un cadre normatif pour leur régime indemnitaire ? Qu'en est-il ?
- L'annexe 4 sur la valorisation des événements de carrière, sous la rubrique Corps Jeunesse et Sports / Éducation Nationale ne répertorie aucunement les inspecteurs de la jeunesse et des sports, encore les grands oubliés de cette administration. Qu'en est-il de la valorisation des événements de carrière des IJS ?

Les réponses, très elliptiques, n'ont pas permis d'apporter d'éléments précis à ces interrogations.

Quant au CIA qui concerne des montants beaucoup plus faibles, on peut simplement rappeler qu'il doit être corrélé à l'entretien professionnel et donc à l'engagement des agents.

Le RIFSEEP c'est quoi ?



5-6 Taux de promotion

Les taux de promotion consistent pour le changement de grade en le ratio suivant : nombre de promus rapporté au nombre de promouvables. Plus le taux est élevé, plus l'accès au grade supérieur est aisé et le déroulement de carrière fluide. A l'inverse, si les taux sont bas, peuvent se créer ou s'entretenir des goulets d'étranglement bloquant de manière durable les possibilités d'avancement.

L'arrêté du 14 mars 2016 (NOR: AFSR1607441A) fixe les taux de promotion des corps gérés par le ministère des affaires sociales pour les années 2016, 2017 et 2018. Ces derniers ont été établis à 29, 26 et 20% respectivement en 2016, 2017 et 2018 pour l'accès à la première classe (maintenant hors classe) et à 14% pour l'accès au grade d'inspecteur principal (maintenant inspecteur de classe exceptionnelle). Ces taux sont revus tous les trois ans.

Le précédent arrêté du 18 février 2013 (NOR : AFSR1304669A) avait fixé ces taux pour les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) à 30% pour l'accession à la première classe (maintenant hors classe) et à 12% pour l'accession au grade d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports (maintenant classe exceptionnelle).

Par rapport à la période triennale précédente, ces nouveaux taux ont eu pour effet une baisse très marquée pour l'accès au grade d'inspecteur hors classe et une hausse minime pour l'accès au grade d'inspecteur de classe exceptionnelle.

En amont de la CAP du 30 mai 2018, le SEJS, très attentif à ce sujet majeur pour le déroulé de carrière de ses collègues, a sollicité la DRH des ministères sociaux afin de connaître l'état d'avancement des travaux engagés en lien avec la DGAFP. La DRH a, pour ce faire, demandé au SEJS de lui proposer un argumentaire en faveur de la révision à la hausse des taux de promotion.

Le 29 juin 2018, le SEJS a transmis une [note argumentaire à la DRH relative à l'amélioration des taux de promotion des IJS pour la période 2019-2021](#).



La DRH, après avoir communiqué en amont des [documents](#) a organisé une [réunion sur la révision des taux de promotion des corps jeunesse et sports le 28 août 2018](#). Elle y a affirmé sa volonté de maintenir les taux actuels sur le prochain triennal.

Lors de la réunion du 28 août 2018, le SEJS a notamment insisté sur les trois points suivants :

Le maintien des taux alors que ces derniers lors de la révision de 2015 ont connu une baisse très marquée pour la hors classe et une hausse minime pour classe exceptionnelle (sans impact véritable sur la résorption du stock) n'est pas conforme à l'engagement de revalorisation figurant dans le protocole de 2017.

Contrairement à ce qu'affirme la note de la DRH remise en amont de la réunion, il faut souligner que les IJS sont un corps de A+ dont le niveau de recrutement est associé à une prise de responsabilité avec encadrement immédiat d'une équipe majoritairement composée de personnels techniques et pédagogiques (cadres A). ». Le SEJS en veut pour preuve les postes sur lesquels les lauréats au concours sont affectés. Cette situation inédite, comparée à celles des autres corps qui relèvent de la DRH justifie un taux de promotion exceptionnel, en particulier pour l'accès à la hors classe.

Avec la raréfaction des emplois fonctionnels, les parcours professionnels sont peu fluides. Pourtant, une attention particulière doit être apportée au déroulement de carrière des agents et à la correction des phénomènes d'engorgement (page 1 de la note de la DRH). Contrairement à ce qui est mentionné, le passage à la hors classe est lent, l'âge moyen d'accès est de 51,4 ans (cf le document remis relatif aux IJS). Est-ce admissible pour un lauréat au concours externe qui a en moyenne 24 ans d'attendre plus de 20 ans pour accéder à la hors classe ? Pour l'accès à la classe exceptionnelle, l'engorgement reste quasi à l'identique malgré la hausse de 2 points de 12 à 14 % sur le précédent triennal. (en 2015, 77 promouvables contre 66 en 2017). La réduction des stocks pour l'accès à la classe exceptionnelle reste très faible et est surtout liée aux forts départs en retraite. Dès lors beaucoup de collègues savent qu'ils n'ont que de très faibles chances d'accéder à la classe exceptionnelle avant leur départ en retraite.

Lors de la CAP du 6 novembre 2018, le SEJS a vivement dénoncé l'inertie et l'absence de volontarisme de l'administration :

- Sur le fond, malgré tous les indicateurs de déclassement et l'accès quasi impossible aux emplois fonctionnels, il n'est pas admissible que les ratios « pro pro » ne soient pas revalorisés.
- Sur la méthode, alors que le SEJS a transmis un argumentaire en faveur de cette revalorisation, que la DRH s'est engagée lors de la réunion du 28 août 2018 à procéder à des simulations avec la possibilité d'une hausse des taux, certes modeste, et d'en informer le SEJS fin septembre, début octobre. Il est inacceptable que cet engagement n'ait pas été tenu. Sur le calendrier, il est irrespectueux de tenir une CAP de promotion, s'il n'est pas possible, en l'absence de sortie des taux de promotion, d'informer les IJS promouvables alors que ces collègues sont légitimement en droit de connaître, sans délai, la liste des promus. Ceci est d'autant plus intolérable pour les collègues proches de la retraite.

Lors du CTM du 29 janvier 2019 et d'une réunion tenue le 11 février, la DRH a fait montre de volontarisme pour soutenir *a minima* le maintien des taux de promotion.

Pourtant le 19 février, la DRH a averti le SEJS que le guichet unique (DGAFP et direction du budget) prône une forte baisse des taux de promotion des IJS.

Le jour même le SEJS a réagi et demandé l'appui du SG MAS et des cabinets.

Malgré plusieurs relances, confirmant ses craintes et après une bien trop longue attente, le SEJS relève lors de la CAP du 4 juin 2019 que l'arrêté du 10 mai 2019 marque un recul important des taux de pour les IJS, ces ratios passant sur le triennal 2019-2021 pour l'accès à la hors classe à 18, 16 et 15% et pour l'accès à la classe exceptionnelle à 12, 11 et 10%. Le SEJS en conclut que faute de combativité, la DRH s'est bien soumise à la position du guichet unique.



QU'APPORTE LE SERVICE PUBLIC ?

LA CULTURE & LE SPORT ACCESSIBLES POUR TOUS



DES BIBLIOTHÈQUES



DES PISCINES



DES CONSERVATOIRES



DES STADES



DES GYMNASES



DES THÉÂTRES

5-6 Revalorisation du statut des directeurs et directeurs adjoints d'établissement



Ce dossier a peu avancé cette année, malgré nos rappels incessants à la direction des sports et à la direction des ressources humaines lors des entretiens ou réunions avec le SEJS.

Toutefois il est à noter que le syndicat devra trouver d'autres modalités de discussion statutaire. La mise en place de la nouvelle CCS restreint les sujets évoqués, puisque les CCS sont strictement réservées aux échanges relatifs aux nominations des directeurs et adjoints d'établissement.

Seul aspect positif, la direction des sports a travaillé sur une nouvelle maquette d'une possible répartition des emplois dans les 4 groupes déjà existants, mais nous n'en avons eu aucune connaissance. Une réunion DR / DRH et SEJS est toujours attendue pour expliciter cette possible évolution.

Autre aspect, le volet indemnitaire des directeurs et adjoints (IFSE) était, depuis l'instauration du nouveau statut, relativement bas (on parle d'un positionnement à 50 % entre plancher et plafond). Cet été 2019, la DS a informé tous les agents en emplois fonctionnels d'une augmentation substantielle de cette indemnité (ce qui porterait le positionnement vers 75% entre plancher et plafond). Cependant, il est difficile, sans questionner tous les collègues via l'association professionnelle d'en connaître les véritables montants. La DS sera questionnée sur le volume global engendré par cette revalorisation.

Ce dossier doit continuer à être porté par le SEJS dans le but d'une revalorisation globale, pour aboutir d'abord à une nouvelle et meilleure répartition des emplois dans les 4 groupes. Le bilan des candidatures aux postes de directeurs et adjoints de cette dernière année confirme de nouveau le peu d'attractivité de ces emplois.

VI - Affaires professionnelles

6-1 SNU

Lors des audiences, entretiens et réunions auxquels il a participé, le SEJS s'est positionné en faveur du service national universel (SNU). Cependant, il fait valoir que :

- Le SNU ne doit pas être l'alpha et l'oméga des politiques jeunesse et sports ;
- Le SNU ne doit pas être un dispositif isolé mais faire partie d'un parcours d'engagement pour les jeunes ;
- Étant donné les retours des services expérimentateurs, le SNU implique une hausse « monumentale » de la charge de travail et par conséquent des moyens supplémentaires en adéquation ;
- Le SNU nécessite une chaîne hiérarchique claire, les futurs délégués régionaux et délégués départementaux devant disposer d'une autorité sur leurs personnels respectifs.

Bien évidemment, ce positionnement devra être approfondi lors du congrès de Saint-Malo et tout au long de l'année à venir, notamment dans le cadre des préfigurations JES mises en œuvre d'ici à juin 2020.



6-2 Enquête du conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pilotée par la DJEPVA sur les métiers de la jeunesse (CEPJ - IJS)

Depuis l'été 2018, le SEJS participe à l'enquête du CNAM pilotée par la DJEPVA sur les métiers de la jeunesse (CEPJ - IJS). Cette enquête a débuté en services par la DRDJSCS du Grand Est. Le SEJS en a averti les collègues IJS concernés. Elle a notamment pour objet de mettre en évidence l'expertise de ces métiers pour la mise en œuvre des politiques publiques de jeunesse.

Comité de pilotage du 30 août 2019

Le premier [comité de pilotage de cette enquête s'est tenu le 30 août 2019](#). Il ressort des premières études menées que le métier d'IJS (appréhendé seulement comme chef de pôle au sein des services déconcentrés, ce qui est réducteur) apparaît extraordinairement complexe et le métier de CEPJ étant plus perçu comme celui de mise en œuvre de dispositifs.

Pour les IJS, les chercheurs du CNAM se sont particulièrement intéressés aux questions suivantes :

- Comment exercer son rôle hiérarchique ?
- Quelle est la place du contrôle dans les différentes missions ?
- Quel est le cœur du métier ?

Le SEJS a formulé des observations de

- Prudence :

⇒ Ne sont étudiées que les fonctions de chef de pôle. C'est réducteur car ne prenant pas en considération d'autres métiers ou missions exercées par des IJS (chargés de mission, DD(A), DR(A), D ou DA d'établissements) ;

⇒ Il convient d'éviter les oppositions faciles qui n'en sont pas forcément : par exemple contrôle vs qualité éducative. Cette opposition est inexacte et stérile. Dans les faits, la plupart du temps, ces deux activités sont menées de front.

⇒ La relation professionnelle IJS-CEPJ ne doit pas éluder les autres relations de travail (très nombreuses) qu'entretiennent les IJS avec d'autres interlocuteurs ;

⇒ Le territoire d'investigation est limité, ce qui limite de facto l'étude. IL n'existe qu'un seul terrain d'expérimentation où les représentants syndicaux des PTP sont bien implantés et qui n'apportera pas une analyse comparative sur les pratiques qui sont loin d'être homogènes.

⇒ Outre les limites exposées, le cadre institutionnel est mouvant : il est prématuré et aléatoire de déduire des travaux de cette recherche des propositions d'organisation des services.

Intérêts :

⇒ Il est toujours intéressant de connaître la perception des IJS par des regards extérieurs :

✦ La question de la complexité est très importante. Cette complexité, insuffisamment reconnue, doit être valorisée.

✦ Les chercheurs du CNAM font pour les IJS le constat suivant : « Un statut qui ne dit rien d'un métier ». Cependant, il n'existe pas un cœur de métiers mais un cœur de compétence permettant d'exercer plusieurs métiers. C'est ce que montre le référentiel professionnel des IJS, sachant que lors de réunions antérieures à ce comité de pilotage le SEJS est fermement intervenu pour demander que les résultats de l'enquête ne remettent pas en cause le référentiel professionnel des IJS.

⇒ L'importance des difficultés d'exercice et des souffrances induites est mise en évidence au travers notamment les injonctions paradoxales et l'inadéquation mission-moyens (cf « vacances de postes » et « report de charges ») d'où un service public effectué en mode dégradé alors qu'existe la volonté de faire un travail de qualité.

⇒ Il existe des conflits entre OS de PTP et d'IJS sur les rôles et place de chacun de ces corps. Il convient d'examiner comment cette étude peut aider à les résoudre, ou, à défaut, ainsi que l'indique le cahier des charges, aider à trouver des modalités de dialogue à cette « dysharmonie enrichissante ». Au sujet de ces conflits, le SEJS refuse la caricature de l'IJS réduit au rôle d'inspecteur inspectant. L'IJS est aussi et notamment développeur et manager. Par ailleurs, les CEPJ ne peuvent être cantonnés qu'à des missions de développement puisque conformément à leur statut (article 3 point 4), ils participent à la sécurisation des pratiques ;

⇒ Un travail sur les processus, au travers un « qui fait quoi quand » pourrait aider à résoudre ces conflits.



Axes de travail programmés

A la suite de ce premier COPIL, la DJEPVA a proposé les axes de recherche suivants aux chercheurs du CNAM :

- Le contrat d'objectifs : place et fonction dans les métiers de CEPJ. Un outil managérial des IJS ?
- Les actions concrètes de politique éducative locale : quelles tensions entre initiatives locales et injonctions nationales ?
- La sphère régaliennne et la sphère éducative entre oppositions, articulations : des dilemmes de métier pour les CEPJ et les IJS.

Le SEJS est intervenu pour demander que ces axes de travail soient reformulés selon la rédaction suivante :

1) Le contrat d'objectif et/ou lettre de mission : place et fonction dans les métiers de CEPJ. Outil managérial des IJS dans leur relation hiérarchique aux CEPJ pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques ?

2) Quels outils et ligne hiérarchique pour assurer concrètement la déclinaison des politiques publiques à l'échelon de proximité ? Quels métiers et compétences professionnelles pour faire que la politique territoriale permette la mise en œuvre effective de la continuité éducative à l'échelle locale et les parcours d'engagement des jeunes ?

3) Régalien et éducatif : privilégier les articulations et faire disparaître les oppositions au bénéfice de la sécurité et de la qualité éducative.

Le prochain COPIL doit se dérouler début 2020. A faire à suivre.



6-3 Politiques sportives

Nouvelle gouvernance - Agence nationale du sport (ANS)

Après avoir expertisé la question, dans un [document d'analyse en date d'octobre 2018](#), le SEJS s'est prononcé contre la création de l'agence nationale du sport (ANS).

Il en a tiré les conséquences en :

Votant contre en comité technique ministériel (CTM) les textes instituant l'agence. Il a notamment exposé les raisons de son opposition dans une [déclaration préalable lors du CTM du 27 novembre 2018](#) :

- Appelant à faire grève le 9 mai 2019, notamment pour défendre le service public du sport ;
- Présentant ses arguments auprès des décideurs, en particulier en étant auditionné à l'Assemblée Nationale le 4 juillet 2019 ; Appuyant le recours en annulation déposé par le SNAPS et l'UNSA-éducation devant le juge administratif contre les textes réglementaires créant l'ANS.

La loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 conforte cependant juridiquement l'ANS. Aussi, convient-il de l'analyser afin d'examiner les actions possibles à engager.

Enfin, indépendamment de tous ses défauts, l'ANS amoindrit la place de l'État (voir notamment ci-après en ce qui concerne le Ministère et la direction des sports) et complexifie la gouvernance du sport en France. En effet, la circulaire du 12 juin 2019 dispose que : « l'agence du sport déploiera son action au niveau régional, via les CREPS, pour ce qui relève du sport de haut niveau, et au niveau départemental, via des équipes positionnées dans les DASEN, s'agissant du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés. Le préfet sera le représentant territorial de l'agence du sport qui n'aura d'autres services déconcentrés que ceux-ci-dessus mentionnés. » Nonobstant l'orthodoxie administrativo-juridique hasardeuse, c'est un euphémisme, d'un GIP ayant pour services déconcentrés des établissements publics et des équipes placées « dans » un chef de service déconcentré, il conviendra de proposer une ligne hiérarchique à ce schéma. Tel sera notamment l'objet des travaux menés lors du congrès de Saint-Malo.



Défense de la DS et de ses agents

Notamment, lors de la réunion du groupe de travail sur la gouvernance du sport du 11 juillet 2019, le SEJS a défendu la direction des sports (DS) et ses agents.

Le SEJS a dans l'ensemble salué la méthode relativement participative d'association des agents au sein de groupes de réflexion à l'organisation future de la direction ainsi que la volonté de dialogue et d'écoute des agents par le directeur des sports. La nouvelle organisation fait apparaître trois sous-directions disposant chacune de 3 bureaux (et même dans le dernier organigramme présenté en septembre 2019 (cf illustration) de 2 bureaux pour une des sous-directions et de 3 bureaux pour les deux autres). Au regard du schéma présenté lors de la réunion du 11 juillet, le SEJS a formulé les observations critiques suivantes :

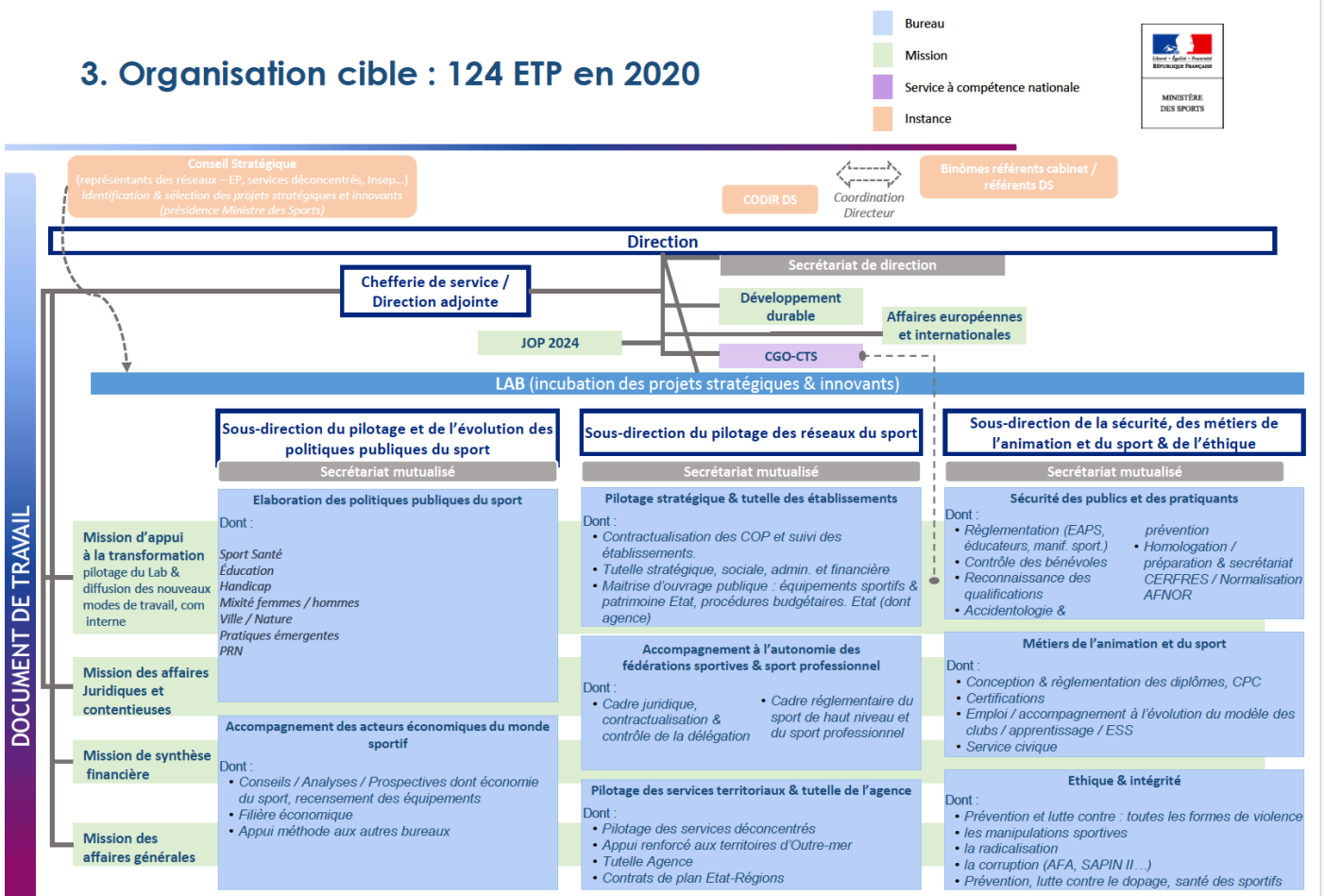
- Le bureau du sport de haut niveau, des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté ainsi que le bureau du sport professionnel et de l'économie du sport sont réunis dans un seul bureau relatif à l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportive et au sport professionnel.

Ce faisant, le rôle de l'État est réduit à portion congrue. Ce futur bureau surnommé « bureau des relations non tarifées » par les agents de la DS risque hélas de devenir le bureau des incantations ;

- L'actuelle sous-direction de l'emploi et des formations est transformée en bureau ce qui témoigne d'un déficit d'ambition sur ce secteur pourtant essentiel ;
- Le « lab » pour incuber les projets interroge sur son mode de fonctionnement.

Aussi, le SEJS partage les inquiétudes des agents de la DS sur la réduction des missions qui lui sont dévolues en raison des prérogatives conférées à l'agence nationale du sport. Pour le SEJS, le Ministère des Sports doit rester un lieu de définition, d'impulsion et d'évaluation des politiques publiques. Si la concertation et la mise en cohérence des acteurs et des politiques du sport peuvent être améliorées dans les territoires, l'État pour être un partenaire écouté, doit être un partenaire fort. Il n'est pas pour cela besoin, bien au contraire, de l'ANS qui prend une place hégémonique quasiment sans aucune plus-value.

3. Organisation cible : 124 ETP en 2020



Dans ces circonstances, les questions RH, relayées par le SEJS notamment lors de la réunion du 11 juillet 2019, sont nombreuses et angoissantes :

- Début juillet, malgré un engagement oral selon lequel chaque agent peut suivre son poste, chaque agent devait postuler à nouveau sur sa fiche de poste, ce qui est anxiogène. Ceci d'autant plus que l'on estime à environ un cinquième le nombre d'agents ayant des difficultés à suivre leur poste :

- Les questions sur le protocole RH initié pour accompagner cette restructuration sont nombreuses (quel pilote, quelle possibilité d'accompagnement, quels moyens... ?) ;

L'avenir des actuels adjoints aux sous-directeurs reste incertain. Il en va de même de celui des chefs de bureau et de leurs adjoints étant donné la suppression de trois bureaux.

CTS

Le 15 avril, la Ministre des Sports a confirmé la volonté d'externalisation des CTS par détachement dans les fédérations sportives : d'abord sur la base du volontariat devant impacter *a minima* 50% des effectifs d'ici 2025, puis d'office pour « les effectifs résiduels » en 2025.

Les détachements devraient être compensés financièrement pour les fédérations sur une base conventionnelle de 5 ans, le coût du détachement étant (manifestement insuffisamment) estimé entre 1,1 et 1,37 supérieur à celui du régime actuel.

Les oppositions à cette décision sont massives (organisations syndicales, 59 fédérations, 1000 CTS, AS DTN et indirectement l'IGJS qui recommande d'écarter tout scénario de rupture-Cf rapport de septembre 2018).

Cette décision est inacceptable car :

- L'État se prive de moyens d'intervention au sein des fédérations pour mettre en œuvre des politiques d'intérêt général ;
- Elle acte la transformation des CTS en cadres fédéraux restreignant drastiquement les possibilités d'évolution de carrière notamment d'une fédération à l'autre ou au sein des services de l'État et la capacité de réinvestir des compétences transversales
- Elle porte atteinte à la diversité des pratiques sportives et pénalise surtout les petites fédérations, aucune pérennisation financière n'étant garantie après 2025 ;
- Elle déstabilise et par conséquent obère la performance des équipes de France notamment pour les JOP 2024.

Contre cette décision, le SEJS, comme les autres syndicats de l'UNSA-éducation, a boycotté le CTM du 16 avril 2019. Le SEJS demande le rattachement des CTS, à l'échelon régional du pôle éducatif. Face à la levée de boucliers, deux médiateurs, tiers de confiance ont été nommés et de nouvelles négociations entamées.

D'après les informations dont dispose le SEJS, les CTS devraient, en 2020, être rémunérés non sur le BOP 124 mais sur le BOP 219. Une telle modification, consignée dans le projet de budget 2020 qui affiche ainsi une augmentation de façade de 36% pourrait induire, conformément à ce que prescrit la fongibilité asymétrique prévue par la LOLF, de transformer des crédits de rémunération en crédits d'intervention. Autrement dit, le ministère pourrait verser aux fédérations au sein desquelles exercent les CTS des subventions, à charge pour les fédérations de rémunérer ensuite leurs CTS.

L'enjeu du congrès sera de réfléchir au positionnement du SEJS face à ces bouleversements, en particulier sur la place des CTS au sein du pôle éducatif et sportif.

Proposition de loi visant à faire de la France une nation sportive

Cette [proposition de loi](#) émane des députés de l'actuelle majorité. Elle nécessitera de se positionner sur les sujets qu'elle aborde. Tel sera notamment l'objet des travaux menés dans un des ateliers du congrès pour aider le futur bureau national au cours de l'année à venir.

On peut noter que d'autres députés (MG BUFFET, R JUANICO) ont, le 19 septembre 2019, organisé à l'Assemblée Nationale un [colloque sur la défense du service public du sport](#) auquel a participé le SEJS. A cette occasion, ils ont déclaré vouloir recueillir les contributions des personnes intéressées. Cela sera à étudier par le prochain BN.



6-4 Décentralisation des établissements



La quatrième année de décentralisation s'achève et le dossier RH (transfert des agents) est à présent quasiment terminé (au 1^{er} janvier 2020). Les relations sont en général normalisées, même si ce sont les plans d'investissement des CREPS qui représentent les plus gros dossiers.

En effet, au-delà des compensations financières prévues par la loi et attribuées par l'État aux Régions, certaines d'entre elles ont choisi d'amplifier les investissements pour rénover ou créer de nouveaux équipements sportifs ou des internats.

Cet élan repéré dans beaucoup de régions s'appuie sur l'objectif de se préparer à accueillir des délégations étrangères sportives en vue des JOP de Paris 2024 et de s'inscrire dans les labels du COJO « terres de Jeux » et « Centres de préparation des Jeux », attendus depuis plus d'une année et demie !! La nouvelle gouvernance du sport, la réforme OTE et la question du sport de haut niveau (en CREPS ?), l'avenir des CTS, sont autant de sujets de réforme qui impacteront les établissements (CREPS ou écoles) et qui, pour l'heure, sont encore totalement flous. Dans le même ordre d'idée, les nombreuses réformes de la formation professionnelle (apprentissage, qualité, blocs de compétences, concurrence, etc...) engendreront de profondes conséquences pour les CREPS et qu'il est difficile pour les équipes de directions et les personnels techniques d'en mesurer les effets, sans miser sur une anticipation réfléchie et cohérente.

Années après le Bac	Titre du diplôme	Niveau de diplôme
-	CAP, BEP	3 (anciennement V)
Bac	Baccalauréat	4 (anciennement IV)
Bac+2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	5 (anciennement III)
Bac+3	Licence, licence professionnelle	6 (anciennement II)
Bac+4	Maîtrise, master 1	6 (anciennement II)

6-5 Formation —certification



L'année écoulée aura vu la mise en place du CP JEPS (certificat professionnel) qui remplace l'ancien BAPAAT en mettant cette nouvelle qualification à la norme JEPS.

A NOTER : le changement des classifications de niveaux des formations professionnelles.

Notre CP JEPS = niveau 3
BP JEPS = niveau 4 (inchangé)
DE JEPS = niveau 5 et DES JEPS niveau 6

L'agence France compétences a repris l'apprentissage

C'est l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Créée le 1er janvier 2019, par [la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) du 5 septembre 2018, France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Son action promeut le développement des compétences, l'acquisition de certifications ainsi qu'une égalité d'accès à la formation professionnelle de l'ensemble des actifs. Cette agence a absorbé certaines compétences des régions et se voit transférer nos missions d'inspections d'apprentissage.

Réforme de l'OTE : le devenir des diplômes JEPS

La circulaire du PM du 12 juin 2019 de réforme de l'OTE a clairement cité nos deux champs de diplômes (sport et animation) pour transfert à l'ENES. Le SEJS a immédiatement travaillé sur des argumentaires pour :

- limiter l'objectif d'allègement des procédures, déjà amplement simplifiées / transférées avec les réformes JEPS depuis 15 ans
- rattacher les unités FC JEPS aux futures délégations académiques JS pour éviter de les diluer / diviser dans les services examens des rectorats et les services validations d'acquis des DAFPIC (délégations académiques à la formation professionnelle initiale et continue).

LA CPC

La CPC quant à elle, prolongée d'un an, sera remaniée selon les nouveaux textes. Si nos métiers continuent à bénéficier de leur CPC, le nombre de participants sera amplement diminué, ce qui ne permettrait plus au SEJS de siéger comme expert.



7- OTE

La réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) a été le fil rouge et le sujet majeur dans lequel s'est impliqué le bureau national du SEJS. Le plus souvent, les travaux ont été largement impulsés par le secrétaire national et le secrétaire national adjoint aux affaires professionnelles du SEJS. Il convient de saluer leur engagement.

Souvenez-vous, il y a un an !

Le [rapport CAP 22 de juin 2018](#), proposition n°18 prévoyait de supprimer les doublons et d'améliorer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales. Ainsi, ce rapport prévoyait « d'achever la décentralisation pour les compétences qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'un transfert mais pour lesquelles l'État intervient encore ». Un travail d'inventaire doit être entrepris, aux différents niveaux territoriaux. Le Comité a d'ores et déjà identifié les domaines où l'État continue d'intervenir alors que les compétences ont été confiées aux collectivités territoriales : dans le secteur de la jeunesse et de la vie associative, les régions interviennent sur la politique jeunesse aux côtés de l'État. La question du partage de la compétence sur cette politique reste posée. »

Par ailleurs, le rapport envisageait « de nouveaux transferts de compétence, y compris de recentralisation si nécessaire. » En listant les thématiques évoquées, il n'était pourtant pas question de recentralisation pour le sport. Ainsi, « dans le domaine des sports, il existe deux grands domaines que sont le sport de haut niveau et le sport pour tous. Compte-tenu de la présence forte des collectivités locales sur le second sujet du sport au quotidien, nous préconisons que l'État se recentre sur le sport de haut niveau, éventuellement à travers une agence ».

[La circulaire du Premier Ministre du 24 juin 2018](#)

s'inspirait de ces propositions et considérait les champs de la jeunesse et du sport comme pouvant être « allégés compte tenu de l'intervention des collectivités territoriales ». Ainsi en matière de jeunesse, l'État n'avait vocation à ne rester compétent qu'en matière d'inspection contrôle (la politique de la ville et l'égalité entre les femmes et les hommes qui ont certes des liens avec les politiques de jeunesse étaient aussi citées). La circulaire disposait également : « s'agissant des missions relatives au sport, l'État doit rester compétent sur la haute performance et assurer la réduction des inégalités territoriales en matière d'accès à la pratique sportive. Son action au niveau déconcentré en faveur du « sport pour tous » est aujourd'hui largement résiduelle par rapport à celle des collectivités territoriales. Elle sera resserrée sur les territoires carencés ».

Dans ces conditions, les remontées des propositions d'organisation des préfets pour la deuxième quinzaine d'octobre étaient attendues avec anxiété.

Une intense campagne de lobbying

Confronté à cette situation, le SEJS a multiplié la tenue d'audiences et de réunions avec les décideurs. En voici, les principales :

- 2018-11-29 Entretien du SEJS avec Mme Laurence LEFÈVRE (directrice de cabinet de Mme R MARACINEANU) ;
- 2018-11-30 Entretien du SEJS avec M Jean-Benoît DUJOL (DIJ DJEPVA) ;
- 2018-12-06 Entretien du SEJS avec M Antoine EVENNOU chef de cabinet de M Gabriel ATTAL ;
- 2018-12-07 Audience interfédérale (UNSA-éducation, FSU, CGT) avec Mme Marie REYNIER et M Daniel ZIELINSKI, respectivement conseillère éducation, enseignement supérieur, jeunesse et sports et conseiller jeunesse et sports auprès du Premier Ministre ;
- 2018-12-10 Audience interfédérale (UNSA-éducation, FSU, CGT) avec M Gabriel ATTAL ;
- 2019-01-09 Audience du SEJS avec Mme Marie REYNIER et M Daniel ZIELINSKI, conseillers du Premier Ministre ;
- 2019-01-21 Audience de M Gabriel ATTAL avec l'UNSA-éducation et ses syndicats JS sur l'organisation territoriale de l'État ;
- 2019-02-12 Entretien avec M Gilles QUÉNÉHERVÉ, nouveau directeur des sports ;
- 2019-03-13 Audience avec Mme Fanny ANOR (directrice de cabinet de M Gabriel ATTAL) ;
- 2019-04-15 Audience de l'intersyndicale (SEJS inclus) avec Mme R MARACINEANU ;
- 2019-05-07 Audience de l'intersyndicale (SEJS inclus) avec Mme Marie REYNIER et M Daniel ZIELINSKI, conseillers du Premier Ministre ;
- 2019-05-16 Audience du SEJS avec Mme Marie REYNIER et M Daniel ZIELINSKI, conseillers du Premier Ministre ;
- 2019-05-17 Entretien du SEJS avec M Jean-Benoît DUJOL (DIJ DJEPVA) ;
- 2019-05-23 Entretien du SEJS avec notre collègue Laurent CELLIER, conseiller en charge du dialogue social au cabinet de Mme R MARACINEANU ;
- 2019-06-24 Entretien avec M Antoine EVENNOU chef de cabinet et M Olivier GINEZ directeur de cabinet adjoint de M Gabriel ATTAL ;
- 2019-07-09 Audience du SEJS avec Mme R MARACINEANU ;
- 2019-09-04 Audience du SEJS avec Mme Fanny ANOR (directrice de cabinet de M Gabriel ATTAL) et M Antoine EVENNOU (chef de cabinet de M Gabriel ATTAL) ;
- 2019-09-05 Audience du SEJS avec M Fabien MEURIS nouveau conseiller jeunesse et sports du Premier Ministre ;
- 2019-09-25 Audience de l'UNSA-éducation et ses syndicats JS avec Mme Marie-Anne LÉVÊQUE, secrétaire générale du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Cette liste ne comprend pas les instances officielles du type CTM, CHSCTM ou CAP ainsi que les nombreux contacts officieux notamment téléphoniques.



Être force de proposition en s'appuyant sur une doctrine la plus précise possible

Au cours de l'année passée, la stratégie du SEJS a consisté à être force de proposition en s'appuyant sur une doctrine la plus précise possible. Les documents de cette doctrine validés en bureau national figurent pour la plupart en ligne sur le site du SEJS sur une [page dédiée](#) sous la rubrique « Propositions du SEJS sur la réforme de l'OTE dans le cadre d'un pôle éducatif interministériel ». Ils ont été envoyés aux décideurs rencontrés.

Le tournant : « l'esprit de janvier »

Il est difficile de mesurer l'impact de l'action du SEJS qui a dû se conjuguer à d'autres actions ou phénomènes (actions des autres syndicats, des « gilets jaunes », poids du service national universel). Il n'en reste pas moins que l'accueil généralement excellent fait au SEJS et à ses propositions a certainement dû jouer.

Il semble que l'arbitrage ait été rendu en janvier 2019. Seulement, en raison du grand débat national, il n'a pu être rendu public de suite. D'où la sortie compliquée (après des fuites) et tardive de la [circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État](#) seulement le 12 juin 2019.

A la suite de la sortie de la circulaire OTE du 12 juin, le SEJS a communiqué notamment le 18 juin 2019 l'[IJS INFO FLASH n°2019-06](#) faisant part de son appréciation « résultats satisfaisants mais peut mieux faire » puis un [message d'Isabelle BÉCU-SALAÜN, secrétaire générale le 12 juillet 2019](#).



Depuis la circulaire du 12 juin 2019, des premiers signaux encourageants malgré des difficultés

Les difficultés restent certes nombreuses, par exemple dans le champ du sport et celui de la formation-certification.

Cependant, certains des premiers signaux reçus par exemple sur la création de délégations départementales (non prévues par la circulaire du 12 juin 2019) sont en phase avec la doctrine du SEJS et encourageants. Il convient toutefois de rester prudent.

Mais une préfiguration régionale opaque

Le SEJS a été extrêmement surpris du contenu du message du SG MAS du jeudi 5 septembre relatif à la désignation des préfigureurs des futures délégations académiques régionales jeunesse et sport.

En effet, ce message met en place un mode de désignation opaque, qui ne vise qu'un "cercle restreint d'initiés", pour lequel le SG MAS joue un rôle déterminant alors qu'on peut légitimement interroger s'il lui appartient de déterminer un vivier de postulants aptes à exercer les fonctions de préfigureurs régionaux des futures délégations académiques, avec des délais intenable.

S'agissant de préfigurations qui seront déterminantes pour la réussite de la réforme, tant au niveau départemental, qu'au niveau régional, le SEJS a demandé aux cabinets :

- Une publicité des appels à candidatures ;
- Un mode de désignation clair et transparent ;
- Une procédure certes rapide mais qui laisse le temps aux candidats de se positionner ;
- Un recrutement de postulants qui s'appuie sur leurs compétences métiers, y compris éducatives et pédagogiques, pour exercer les fonctions de préfigureurs, en maîtriser tous les enjeux, et, le cas échéant par la suite, être nommés délégués régionaux et départementaux ;

In fine, une désignation par les deux Ministres de tutelle concernés.



DISPARITIONS

Hommage à Serge FERRIER



Serge FERRIER nous a quittés subitement en tout début de décembre 2018, quelques semaines seulement après le congrès de Lyon auquel il avait participé, comme il le faisait fidèlement depuis plusieurs années.

Entré dans le corps des IJS en 1990, Serge occupait dernièrement le poste de chef du pôle Jeunesse à la DRD PACA, à Marseille, conjuguant engagement professionnel et syndical local.

En tournée d'inspection avec le shérif des colos



Serge Ferrier et ses collègues auront visité cet été le tiers des 300 camps des Alpes-de-Haute-Provence.

Photo Gilbert Tourta/Maxppp pour le JDD

Discret autant qu'efficace, expert reconnu pour les dossiers dont il avait la délicate charge, Serge était également apprécié de ses proches collègues pour son amour du terroir provençal

Ses collègues lui rendent un hommage particulier à l'occasion du Congrès de Saint-Malo, en exprimant à sa famille toute leur solidarité.

Digne-les-Bains
Envoyée spéciale
Soazig Quémener

IL S'EXTIRPE de sa Chio blanche. Cheveux en brosse, silhouette sportive, portable à la ceinture, Serge Ferrier se dirige vers Les Clarines. Devant l'animateur du centre de vacances de la caisse d'allocations familiales, à Saint-Jean (Alpes-de-Haute-Provence), il décline son identité et sa fonction : inspecteur Jeunesse et Sports. Le visage hâlé de l'étudiant se décompose. Son corps se raidit dans une esquisse de garde-à-vous. De son stage Bafa (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur) il a retenu le rôle de ce fonctionnaire du ministère de la Jeunesse et des Sports. Il sait qu'il contrôle l'application de la réglementation dans les centres de vacances pour mineurs et doit signaler les manquements au préfet, qui seul peut décider de sanctions. Une mission qui a pris un relief particulier après la série noire de cet été.

Mario-Jo Allraud, la directrice de ce séjour réservé aux 8-12 ans, tee-shirt et tongs mauves, « cycliste » et tous matras scellés, surgit des étages du chalet. Elle affiche un visage serein. Une mauvaise surprise, cette visite ? Elle balade l'hypothèse d'un revers de main : « Nous sommes inspectés presque tous les ans ». Une fois installée dans son bureau, la directrice fait néanmoins la grimace. Il lui faut courir après la « paperaise ». Diplômes et certificats médicaux des animateurs, menus, assurances, l'inspecteur vérifie tout à la loupe, à la manière d'un policier en plein contrôle routier. Rien ne manque. « Pensez à renouveler votre diplôme l'année prochaine », conclut simplement Serge Ferrier.

Au rez-de-chaussée, l'inspecteur jette un rapide coup d'œil dans les salles d'activités. Les enfants, appliqués à recouvrir un drap blanc de taches colorées, lèvent à peine la tête. Le fonctionnaire s'attarde plus longuement dans les sanitaires : « Attention à l'entretien », lâche-t-il, sourcil levé. Derrière, Mario-Jo s'explique : « La femme de ménage passe l'après-midi ». D'un pas alerte, Serge Ferrier se dirige vers les cuisines. Sur un comptoir, les sardines et les radis attendent d'être servis, étalés sur des plateaux en inox.

Une visite dans les frigos, où il prend la température des yaourts, et c'est la descente au sous-sol. Des yeux maron, l'homme scrute le fond des congélateurs, à la recherche de thermomètre. Tout est en règle. Il peut maintenant vérifier les chambres. Là, il ouvre issues de secours et armoire à pharmacie, détaille les fiches de santé. « Dans l'infirmerie, un lit est défait. Qui a été malade ? Avez-vous des jeunes sous traitement ? Quel âge a la litte ? Les bures des lits superposés ont-elles été vérifiées ? » Sous la rafale, Mario-Jo ne plie pas.

Retour dans le bureau de la directrice pour le volet pédagogique du contrôle. Malgré une hésitation sur l'unicité exact du diplôme du moniteur de poney du centre voisin – « Cela fait des années que l'on travaille avec lui, je ne

me souviens plus, tonnes mes excuses », Mario-Jo poursuit son sans-faute. Le verdict de l'inspecteur tombe : « Correct ». L'atmosphère se détend.

Certains visites s'avèrent moins routinières. C'est la Direction départementale Jeunesse et sports (DDJS) des Alpes-de-Haute-Provence qui prévoit de contrôler un tiers des 300 séjours déclarés dans le département. Une fois la liste des centres établie, les agents, une dizaine, se les vont répartis par zones géographiques. Une nécessité dans ce département, l'un des plus visités de France. Ils visitent des séjours « en dur », comme celui de la CAF, mais aussi des camps sous tente, qui font l'objet d'une attention particulière. Et c'est là, il faut commencer par les locaux.

Nous prenons contact avec les gendarmes ou le maire pour savoir où ils

sont », raconte Serge Ferrier. C'est ainsi, par hasard, qu'une collaboratrice de Serge Ferrier est tombée le 20 juillet sur le camp scout de Barles, qui accueillait – sans l'avoir déclaré et dans des conditions sanitaires et de sécurité déplorables – 16 polyhandicapés. Sur ordre de la préfecture, le camp a été déplacé dès le lendemain.

Si l'an dernier aucun centre n'avait été fermé dans le département, ce mois de juillet s'est révélé plus mouvementé. Première alerte le 11. Les gendarmes interceptent alors dans la vallée de l'Ébaye un car de 59 places transportant 90 passagers, dont 80 enfants. La directrice adjointe de la colonne est immédiatement mise à pied par Bernard Lemaître, le préfet. Après dans le contrôle de la DDJS, le centre où se rendaient ces enfants a été fermé par décision préfectorale, le 28 juillet. Il y a quelques jours encore, Mohamed

Saadallah, le directeur de cabinet du préfet, a fermé toute une journée : deux handicapés d'un autre camp avaient disparu. « Nous les avons retrouvés en extrême en forêt avant la tombée de la nuit », souffle-t-il. Mais les inspecteurs n'ont relevé aucune entorse à la réglementation. La direction du centre en a été quitte pour une remontrance.

À écouter Serge Ferrier, ces récents événements n'ont pas influé sur son programme de déplacement. Au ministère de la Jeunesse et des Sports, Yvan Vigier, conseiller technique auprès de Marie-George Buffet, rappelle : « Nous avons mis l'accent sur les contrôles depuis trois ans. Rien n'a été décidé sous le feu de l'actualité ». Pour lui, il n'y a pas non plus d'ostracisme des DDJS envers les scouts : « Nous demandons simplement que soient vérifiés les camps à risque. À partir du moment où la méthode des scouts repose sur l'autonomie, ils font nécessairement l'objet de contrôles plus nombreux ».

En 1999, 11 000 centres de vacances et de loisirs – 15 % de l'ensemble – ont reçu en France la visite d'inspecteurs Jeunesse et Sports. Des inspecteurs qui s'appuient sur un décret de base vieux de quarante ans. Une relifite de cette réglementation, une des plus sévères d'Europe, est en cours au ministère. Elle devrait voir le jour fin 2021.

*Le 21 juillet, en Mayenne, deux jeunes scouts sont morts, écrasés par des meules de foin. Le 8 août, dans le Jura, un garçon de 15 ans en colonne de vacances s'est noyé dans un lac. Les 20 et 24 juillet, puis le août, trois camps ont été fermés en Ille-et-Vilaine, dans les Pyrénées-Orientales et la Tarn-et-Garonne. Le 21 juillet, enfin, précisément dans les Alpes-de-Haute-Provence, un camp pour handicapés a dû être déplacé.



Hommage à Raymond JOLLY



La fin de l'année 2018 a été bien triste pour la section des retraités : notre doyen emblématique, Raymond JOLLY, est décédé à l'âge de 102 ans.

Instituteur et militant de l'éducation populaire, il fut admis au concours d'inspecteur en 1958. Après avoir exercé dans l'Eure, il prit la direction départementale de l'Oise, de 1960 à 1963 avant de rejoindre la direction régionale de Paris, puis, en 1967, l'administration centrale. C'est pendant cette période que, de 1966 à 1967, il fut secrétaire général du syndicat des inspecteurs. Inspecteur principal, il termina sa carrière au centre Jean Franco à Chamonix en 1981.

La retraite fut pour lui une période de création littéraire, et "les gars de la marine"(2004), "les damnés de la terre"(2007), "Pierre Jolibois et les damnés de la terre"(2010), "Papy l'arsouille"(2015), "le roi des pêcheurs» (2017) illustrent l'inventivité, la drôlerie et la malice de la plume de notre centenaire, qui par ailleurs, à l'occasion des problèmes rencontrés vis-à-vis de l'église par le père Pascal Vesin, ecclésiastique et franc-maçon, avait noué une correspondance, d'une part avec l'évêque d'Annecy, d'autre part avec le grand maître du Grand Orient, pour que soit mis en place un dialogue entre l'Eglise et de la Franc-Maçonnerie.



C'était un militant constamment soucieux de faire progresser la société. Militant syndical, d'abord au sein de l'Education Nationale, puis dans le cadre du SNIJSL, dont il assura un temps le secrétariat général. Il participait assidument à nos congrès syndicaux, au-delà même de ses cent ans. Militant politique fidèle à ses idées, dont le papier à lettres était illustré, en haut à gauche, par une photo de son père aux côtés de Leon Blum en 1936 et, en haut à droite, d'une autre de lui avec François Hollande en 2012.

C'était surtout un grand vivant, chez qui la gaieté et l'humour allaient de pair avec la profondeur de ses réflexions. Rien ne l'illustre mieux que le dernier discours qu'il nous délivra, au congrès de Nancy, en 2016.



Le monde est composé de 87% de culs foirards, et de 13% de justes.

Le cul foirard, c'est celui qui dit ce qu'il faut faire, mais qui ne fait pas ce qu'il a dit. Celui qui triche.

Ma vie est faite de cette constatation. Et j'en suis très heureux, parce que je suis heureux parmi les justes et que les culs foirards m'amuse.

Et j'espère arriver à la fin de ma vie, heureux, avec la possibilité de dire en partant «j'ai fait ce que je devais faire».

Et je vous souhaite la même formule.

Une formidable leçon de vie.

Hommage à Jacques RENON



Jacques RENON est décédé le 27 novembre 2018.

Né le 22 novembre 1924, il fut professeur d'éducation physique de la Seine, avant d'intégrer en 1962, à la suite de sa réussite au concours, le corps des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports. Inspecteur en Seine-et-Oise, il devint en 1969 directeur départemental des Yvelines, avant d'être promu, en septembre 1974, au grade d'inspecteur principal pédagogique. Quand, après 1981, l'éducation physique passa au ministère de l'Éducation, il choisit de rester dans les services de la Jeunesse et des Sports, et termina sa carrière, en 1986, comme adjoint au directeur régional de l'Île-de-France.

Affecté comme inspecteur, en septembre 1974, dans cette DDJS des Yvelines qu'il venait de quitter, j'ai pu apprécier l'impact et la considération qu'il avait su donner à la DDJS.

C'était un bâtisseur. Profitant de l'opération «1 000 piscines», il en équipa à ce point le département qu'on me fit un jour remarquer qu'il y avait plus de piscines dans les seules Yvelines que dans toute l'Allemagne de l'Est.

De même, il développa l'initiation à la voile dans le cadre de l'école primaire, incitant des communes à acquérir quelques optimists, à les mettre en commun à disposition de la DDJS pour constituer une flotte permettant à nos assistants résidentiels d'enseigner la voile à leurs enfants, dans le cadre du tiers temps scolaire. Enfin, c'est lui qui en 1972 rassembla les comités départementaux pour créer le comité des sports des Yvelines (qui, en 1978, modifia ses statuts pour devenir le comité olympique et sportif) avec l'intention d'aboutir à la création d'une maison des sports.

Après son départ en retraite, il est resté fidèle à notre section. Il faisait partie des «irréductibles à l'informatique» à qui je transmettais sur papier notre bulletin. Dans ses réponses, j'étais impressionné par la qualité de sa graphie et par la pertinence de ses réflexions.



Projet de RÈGLEMENT DE CONGRÈS

Établi conformément aux statuts du SEJS notamment ses titres V et VII et à son règlement intérieur

Article 1 - Nul ne peut participer aux délibérations de l'assemblée générale du SEJS s'il n'est préalablement à jour de ses cotisations. Seuls les membres actifs du syndicat ont voix délibérative, ainsi que les retraités cotisant à l'UNSA-éducation.

Article 2 — L'organisation et l'ordre du jour de l'assemblée générale sont fixés par le bureau national. Ils peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sous réserve du respect des statuts.

Article 3 — Les décisions de l'assemblée générale, souveraine, sont prises à la majorité de suffrages exprimés.

Article 4 - Les votes ont lieu soit à main levée, soit à bulletins secrets avec utilisation des pouvoirs ; le vote à bulletin secret peut être exigé par un membre de l'assemblée générale.

Article 5 — Chaque membre du syndicat, à jour de ses cotisations et présent à l'assemblée générale, peut, pour les votes à bulletins secrets, disposer de voix supplémentaires. Ce nombre de voix supplémentaires est limité à quatre et est fonction du nombre de pouvoirs, nominatifs et non nominatifs détenus, nombre lui-même limité à quatre. Les pouvoirs non nominatifs sont répartis aux membres du bureau national, puis aux membres du conseil national puis aux autres membres présents.

Article 6 — Les votes sont organisés et leur déroulement contrôlé par une commission des pouvoirs et des votes composée d'un membre du bureau national, président, assisté de deux membres de l'assemblée générale désignés par elle et non candidats aux élections. Cette commission vérifie les pouvoirs détenus par les syndiqués qui doivent les déposer avant l'ouverture de l'assemblée générale. Elle procède au dépouillement des votes à bulletins secrets, en annonce les résultats et prend note de tous les suffrages exprimés.

Article 7 - Les conclusions des commissions de l'assemblée générale constituent des motions soumises au vote, leur adoption valant mandat pour le bureau national.

Les autres motions ou résolutions sont déposées au plus tard la veille du jour où elles devraient être soumises au vote, auprès d'une commission constituée à cet effet.

Cette commission se prononce sur la recevabilité de chacun des textes et sur l'ordre de présentation à l'assemblée générale. Elle les reformule, si nécessaire, avant leur présentation en assemblée générale, et les modifie, le cas échéant, compte tenu des débats et votes exprimés. Elle en tient le registre sur support papier et informatique.

Cette commission est composée de trois membres, dont un président désigné par le bureau national en son sein et de deux membres choisis par l'assemblée générale.

La commission peut entendre les auteurs des textes qui lui sont présentés.

Les auteurs peuvent faire appel de la décision de la commission auprès de l'assemblée générale.

Article 8 - l'assemblée générale choisit deux vérificateurs aux comptes en début de session pour constituer la commission de contrôle des comptes qui présente son rapport après étude des documents comptables mis à sa disposition.

Article 9 - Les candidatures au bureau national sont collationnées en assemblée générale. Elles sont déposées auprès de la commission des pouvoirs et des votes dans des délais déterminés par le règlement intérieur. Elles sont présentées en assemblée plénière avant le vote. Les résultats sont proclamés à l'issue du dépouillement par le président ou un membre de la commission des pouvoirs et des votes.



PROPOSITIONS DE COTISATIONS 2020

Grille indiciaire des IJS Décret 2018-98				Montant de la cotisation à verser au SEJS	Déduction Fiscale	Cotisation réelle
Classe	Echelon	IB	INM	en €		
IJS cl. normale	1	427	379	80	52,80 €	27,20 €
	2	468	409	80	52,80 €	27,20 €
	3	522	448	97	64,02 €	32,98 €
	4	594	501	114	75,24 €	38,76 €
	5	670	559	131	86,46 €	44,54 €
	6	762	628	152	100,32 €	51,68 €
	7	813	667	171	112,86 €	58,14 €
IJS HC	1	792	651	152	100,32 €	51,68 €
	2	861	704	171	112,86 €	58,14 €
	3	912	743	190	125,40 €	64,60 €
	4	977	792	213	140,58 €	72,42 €
	5	1027	830	213	140,58 €	72,42 €

Grille indiciaire des IJS Décret 2018-98				Montant de la cotisation à verser au SEJS	Déduction Fiscale	Cotisation réelle
Classe	Echelon	IB	INM	en €		
IJS CE	1	912	743	190	125,40 €	64,60 €
	2	977	792	213	140,58 €	72,42 €
	3	1027	830	213	140,58 €	72,42 €
	HEA1		890	235	155,10 €	79,90 €
	HEA2		925	255	168,30 €	86,70 €
	HEA3		972	255	168,30 €	86,70 €
	HEB1		972	273	180,18 €	92,82 €
	HEB2		1013	273	180,18 €	92,82 €
	HEB3		1067	291	192,06 €	98,94 €
Stagiaires et membres associés				28	18,48 €	9,52 €



TAUX ET RECETTES DE SYNDICALISATION 2008-2019

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019
				(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 23 septembre)	(hypothèse 31/12)
Nombre de syndiqués	204	200	179	172	190	181	180	174	169	166	163	131	156
Taux d'évolution / année précédente	21,43%	-1,96%	-10,50%	-3,91%	10,47%	-4,74%	-0,55%	-3,33%	-2,87%	-1,78%	-1,81%	-24,71%	-6,02%
Evolution des effectifs de syndiqués	36	-4	-21	-7	18	-9	-1	-6	-5	-3	-3	-32	-7
Total des cotisations	29 874,20 €	34 285,00 €	31 583,20 €	30 012,00 €	30 306,00 €	30 540,00 €	28 974,17 €	30 750,19 €	29 096,16 €	27 597,00 €	26 641,00 €	22 040,16 €	26 000,00 €
Recette moyenne par syndiqué	146,44 €	171,43 €	176,44 €	174,49 €	159,51 €	168,73 €	160,97 €	176,73 €	172,17 €	166,25 €	163,44 €	168,25 €	166,67 €
Nombre total d'IJS (détachés inclus)	425	405	382	359	358	350	344	332	341	321	315	312	312
Taux d'évolution du corps / année précédente	-4,06%	-4,71%	-5,68%	-6,02%	-0,28%	-2,23%	-1,71%	-3,49%	2,71%	-5,87%	-1,87%	-0,95%	-0,95%
Evolution des effectifs d'IJS	-18	-20	-23	-23	-1	-8	-6	-12	9	-20	-6	-3	-3
Taux de syndicalisation	48,00%	49,38%	46,86%	47,91%	53,07%	51,71%	52,33%	52,41%	49,56%	51,71%	51,75%	41,99%	50,00%

BUDGET DES CONGRÈS DU SEJS DE 2013 À 2019

	AIX - 2013		TOULOUSE - 2014		PARIS 2015		PARIS AGE 2016	NANCY 2016		PARIS 2017		LYON 2018		ST-MALO 2019
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget
RECETTES														
Participation des congressistes	5 400,00 €	4 510,00 €	4 175,00 €	4 035,00 €	4 000,00 €	5 474,00 €	0,00 €	3 600,00 €	3 860,00 €	5 730,00 €	4 970,00 €	4 500,00 €	5 015,00 €	4 500,00 €
Participation des conjoints							0,00 €						1 849,00 €	
Autres recettes							0,00 €		1 329,00 €					
Prélèvement sur le budget syndical	8 460,75 €	8 151,80 €	7 125,00 €	7 466,20 €	8 636,30 €	6 982,42 €	6 471,11 €	6 646,50 €	6 354,01 €	12 710,00 €	8 480,58 €	10 466,45 €	12 692,85 €	9 105,90 €
Total des recettes	13 860,75 €	12 661,80 €	11 300,00 €	11 501,20 €	12 636,30 €	12 456,42 €	6 471,11 €	10 246,50 €	11 543,01 €	18 440,00 €	13 450,58 €	14 966,45 €	19 556,85 €	13 605,90 €
DEPENSES														
Séjour	7 560,75 €	5 489,80 €	5 000,00 €	5 651,20 €	6 636,60 €	8 824,55 €	2 711,76 €	2 700,00 €	2 297,00 €	12 208,00 €	7 849,27 €	9 321,45 €	10 307,86 €	6 525,90 €
Repas de gala	2 000,00 €	3 482,85 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €	1 639,50 €	2 490,00 €	2 376,00 €	2 288,00 €	2 145,00 €	4 343,00 €	2 080,00 €
Visite	600,00 €	1 210,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	297,00 €	396,00 €	356,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Autres dépenses	200,00 €			550,00 €	1 369,70 €	1 776,37 €	161,35 €	2 110,00 €	1 149,60 €		354,39 €		359,58 €	200,00 €
Participation aux frais de déplacement des congressistes	3 500,00 €	2 479,15 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 200,00 €	1 855,50 €	3 598,00 €	3 500,00 €	5 036,73 €	3 500,00 €	2 575,83 €	3 500,00 €	4 546,41 €	4 500,00 €
Taux individuel moyen de remboursement		118,05 €		166,67 €		88,36 €	138,38 €		173,68 €		83,09 €		137,77 €	
Total des dépenses	13 860,75 €	12 661,80 €	11 300,00 €	11 501,20 €	12 636,30 €	12 456,42 €	6 471,11 €	10 246,50 €	11 543,01 €	18 440,00 €	13 450,58 €	14 966,45 €	19 556,85 €	13 605,90 €
Part du SEJS dans la dépense		64,38%	63,05%	64,92%	68,35%	56,05%	100,00%	64,87%	55,05%	68,93%	63,05%	69,93%	64,90%	66,93%





BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF				PASSIF			
	Poste	Brut	Amortissement	Net			
	Immobilisations corporelles Total 1	0,00 €				Capital social	12 548,15 €
	Terrains					Réserve légale	
	Constructions					Réserve statutaire	
	Gros matériel					Report à nouveau	65 935,24 €
	Véhicules					Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	18 697,55 €
	Autres					Subventions d'investissement	
	Immobilisations financières Total 2	17 548,15 €				Autres fonds propres	
	Participations					Total capitaux propres Total 1	59 785,84 €
	Créances rattachées à des participations					Provisions pour risques	5 000,00 €
	Prêts					Provisions pour charges	
	Autres immobilisations financières	17 548,15 €				Total provisions Total 2	5 000,00 €
	Total actif immobilisé Total A = 1+2	17 548,15 €				Emprunts	
	Stocks Total 3	0,00 €				Dettes financières diverses	
	Avances et comptes versés					Avances et comptes reçus	
	Autres stocks					Dettes fournisseurs	
	Créances Total 4	0,00 €				Dettes fiscales et sociales	
	Cotisations non perçues					Dettes sur immob. et comptes rattachés	
	Autres créances					Autres dettes	
	Divers Total 5	47 237,69 €				Total dettes Total 3	
	Disponibilités	69,09 €				Produits constatés d'avance Total 4	
	Autres	47 168,60 €					
	Total actif circulant Total B = 3+4+5	47 237,69 €					
	TOTAL GENERAL ACTIF A+ B	64 785,84 €				TOTAL GENERAL PASSIF 1+2+3+4	64 785,84 €

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF				PASSIF			
	Poste	Brut	Amortissement	Net			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations corporelles Total 1	- €				Capital social	12 566,69 €
	Terrains					Réserve légale	
	Constructions					Réserve statutaire	
	Gros matériel					Report à nouveau	47 237,69 €
	Véhicules					Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	17 320,68 €
	Autres					Subventions d'investissement	
	Immobilisations financières Total 2	17 566,69 €				Autres fonds propres	
	Participations					Total capitaux propres Total 1	42 483,70 €
	Créances rattachées à des participations					Provisions pour risques	5 000,00 €
	Prêts					Provisions pour charges	
Autres immobilisations financières	17 566,69 €				Total provisions Total 2	5 000,00 €	
Total actif immobilisé Total A = 1+2	17 566,69 €				Emprunts		
ACTIF CIRCULANT	Stocks Total 3	0,00 €				Dettes financières diverses	
	Avances et comptes versés					Avances et comptes reçus	
	Autres stocks					Dettes fournisseurs	
	Créances Total 4	0,00 €				Dettes fiscales et sociales	
	Cotisations non perçues					Dettes sur immob. et comptes rattachés	
	Autres créances					Autres dettes	
	Divers Total 5	29 917,01 €				Total dettes Total 3	
	Disponibilités	142,63 €				Produits constatés d'avance Total 4	
	Autres	29 774,38 €					
	Total actif circulant Total B = 3+4+5	29 917,01 €					
TOTAL GENERAL ACTIF A+ B	47 483,70 €				TOTAL GENERAL PASSIF 1+2+3+4	47 483,70 €	

COMPTE DE RÉSULTATS ET PROPOSITION DE BUDGET 2020

		Compte de résultat 2015	Compte de résultat 2016	Compte de résultat 2017	Compte de résultat 2018	Compte de résultat 2019 (au 31-08-19)	Proposition de budget 2020
COMPTE DE CHARGES							
60	ACHATS TOTAL	468,21 €	2 021,23 €	129,76 €	650,40 €	310,30 €	150,00 €
	6001 Matériel	0,00 €	863,87 €	11,99 €	42,78 €	0,00 €	0,00 €
	6002 Achat de fournitures, papeterie	468,21 €	998,96 €	43,97 €	326,67 €	270,40 €	150,00 €
	6004 Divers	0,00 €	158,40 €	73,80 €	280,95 €	39,90 €	0,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS TOTAL	120,00 €	1 350,40 €	120,00 €	1 129,90 €	175,00 €	675,00 €
	6104 Documentation	120,00 €	500,80 €	120,00 €	169,90 €	175,00 €	175,00 €
	6105 Honoraires d'avocats	0,00 €	849,60 €	0,00 €	960,00 €	0,00 €	500,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS TOTAL	23 962,40 €	50 552,57 €	45 412,96 €	44 172,36 €	19 726,55 €	26 275,00 €
	6201 Fonctionnement du BN	0,00 €	2 144,70 €	3 446,30 €	2 773,65 €	781,60 €	800,00 €
	6202 Frais de transports BN, CN	8 204,70 €	10 538,30 €	9 881,99 €	12 476,23 €	9 038,11 €	6 439,00 €
	6203 Frais de transports autres réunions	3 886,98 €	4 273,50 €	8 038,50 €	6 833,46 €	3 227,25 €	5 000,00 €
	6204 AG, Congrès	10 687,45 €	21 030,87 €	14 737,22 €	19 556,85 €	5 850,90 €	12 500,00 €
	6205 Frais postaux, téléphone	1 183,27 €	1 554,17 €	1 285,19 €	1 109,12 €	804,69 €	1 500,00 €
	6207 Publicité, reprographie	0,00 €	0,00 €	7 980,71 €	1 386,00 €	0,00 €	0,00 €
	6210 Services bancaires et assimilés	0,00 €	24,36 €	43,05 €	37,05 €	24,00 €	36,00 €
	6211 Divers	0,00 €	10 986,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	AUTRES CHARGES TOTAL	7 375,77 €	6 495,86 €	6 521,85 €	5 614,50 €	3 433,00 €	5 400,00 €
	6501 Adhésions	7 375,77 €	6 495,86 €	6 521,85 €	5 614,50 €	3 433,00 €	5 400,00 €
66	CHARGES FINANCIERES TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL	0,00 €	0,00 €	900,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
	6701 Dons, aides accordées	0,00 €	0,00 €	900,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
68	DOTATIONS SUR AMORTISSEME TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHARGES		31 928,38 €	60 419,86 €	53 084,57 €	52 767,16 €	23 644,85 €	32 500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (si positif)		6 602,11 €					
TOTAL GENERAL DES CHARGES		38 528,49 €	60 419,86 €	53 084,57 €	52 767,16 €	23 644,85 €	32 500,00 €
COMPTE DE PRODUITS							
70	RECETTES PROPRES TOTAL	34 919,19 €	34 186,16 €	32 567,00 €	32 967,20 €	20 927,00 €	32 500,00 €
	7001 Cotisations	30 750,19 €	29 096,16 €	27 597,00 €	26 641,00 €	20 927,00 €	27 000,00 €
	7002 Participation des congressistes	4 169,00 €	5 090,00 €	4 970,00 €	6 326,20 €	0,00 €	5 500,00 €
74	PARTENARIAT TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS TOTAL	2 781,00 €	439,00 €	1 392,71 €	2 153,50 €	172,30 €	0,00 €
	7502 Remboursements	2 781,00 €	439,00 €	591,90 €	2 153,50 €	172,30 €	0,00 €
	7503 Autres	0,00 €	0,00 €	800,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS TOTAL	828,30 €	0,00 €	427,31 €	305,78 €	0,00 €	0,00 €
	7601 Intérêts compte dépôt	828,30 €	0,00 €	427,31 €	305,78 €	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEME TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL PRODUITS		38 528,49 €	34 625,16 €	34 387,02 €	35 426,48 €	21 099,30 €	32 500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (si négatif)		0,00 €	-25 794,70 €	-18 697,55 €	-17 340,68 €	-2 545,55 €	0,00 €
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		38 528,49 €	60 419,86 €	53 084,57 €	52 767,16 €	23 644,85 €	32 500,00 €



Version n°4 du 18 septembre 2019

CONGRÈS DE SAINT-MALO 2019 DU SEJS PROGRAMME PREVISIONNEL

Mercredi 2 octobre 2019

Centre Patrick VARANGOT - 37 Avenue du Révérend Père Umbricht, 35400 Saint-Malo - salle XXX

Après-midi : 14h30-16h30

Assemblée générale ordinaire :

- Ouverture ;
- Organisation ;
- Désignation du président, des secrétaires, de la commission de contrôle des comptes, de la commission des pouvoirs et des votes, de la commission des motions ;
- Vote du règlement du congrès ;
- Rapport d'activité du bureau national ;
- Appel à candidature pour le bureau national ;
- Rapport moral de la secrétaire générale et présentation des enjeux des travaux des commissions et répartition en groupes

Après-midi : 16h45-18h30

Commissions - 4 ateliers :

1. OTE - Schéma d'organisation des futurs services :
 - a. Répartition et rôle de chaque échelon
 - b. Chaîne hiérarchique
 - c. Modularité des organisations ?
2. Quelle place du sport dans les politiques publiques de l'État ?
3. SNU et politiques éducatives et de jeunesse
4. Place des établissements et avenir des « services formation-certification »

Chaque atelier aura à réfléchir aux conséquences des propositions sur la revue des missions.

Apéro de spécialités régionales au centre Patrick VARANGOT

Dîner à 20h00 au restaurant Le Bouche à Oreille – 57, chaussée du Sillon SAINT-MALO

Jedi 3 octobre 2019

Centre Patrick VARANGOT - 37 Avenue du Révérend Père Umbricht, 35400 Saint-Malo - salle XXX

Matin : 9h00-10h30

Assemblée générale ordinaire (suite) :

- Dépôt des candidatures pour le bureau national (fin);
- Présentation des candidatures au bureau national
- Rapport financier de la trésorière : Présentation du bilan, des comptes de congrès, du budget 2019, dont le montant des adhésions 2020 ;
- Approbation du rapport financier et vote du budget ;



Version n°4 du 18 septembre 2019

Matin : 10h30-11h00

- Vote.

Matin : 11h00-12h30

- Travail en commissions.

Repas

- Annonce des résultats relatifs à l'élection au bureau national

Après-midi : 14h00-16h00**Assemblée générale ordinaire (suite) :**

- Réunion électorale du Bureau national
- Travail en commissions

Après-midi : 16h30-18h30

- Présentation en plénière des résultats des travaux des commissions et débat
- Formalisation des motions définitives

Judi 3 octobre 2019

**Dîner de gala : 19h30 – [Restaurant Le Dock – 41, quai Duguay Tronin SAINT-MALO](#)
Cocktail dînatoire festif avec animation salsa**

Vendredi 4 octobre 2019

[Centre Patrick VARANGOT - 37 Avenue du Révérend Père Umbricht, 35400 Saint-Malo - salle XXX](#)

Matin : 9h00-12h30

- **Assemblée générale ordinaire (suite) :** Suite des débats et votes des motions
- Présentation d'un rapport d'orientations générales par la ou le secrétaire général(e) et le bureau national ;
- Formalisation définitive du rapport d'orientations générales : vote ;
- Intervention de la section des retraités ;
- Conclusions et clôture de l'assemblée générale par la ou le secrétaire général(e).

Après-midi : 14h00

Visites de la ville de Saint-Malo (20 places) ou activités sportives (à définir, longe côte (20 places)?)



**SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
(SEJS)
UNSA-éducation**

POUVOIR

**Pour les Assemblées Générales du Congrès du SEJS
Du 2 au 4 octobre 2019
- SAINT-MALO -**

NOM :

Prénom :

Donne pouvoir à

(Nom et prénom du collègue présent à l'assemblée générale)

pour me représenter et participer en mes lieux et place à tous votes organisés durant les assemblées générales

Fait à

, le

Signature :

(Chaque membre du syndicat ... peut disposer, pour les votes en AG à bulletin secret, d'autant de voix supplémentaires que de syndiqués lui ayant donné mandat dans la limite de quatre— L'AG ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres adhérents à jour de leur cotisation est présente ou représentée, les 2/3 pour l'AG extraordinaire - articles 16 et 17 des statuts).

Nota : L'ensemble des pouvoirs sont à remettre, au plus tard, en début de congrès à la commission des pouvoirs et des votes, qui les valide en vérifiant s'ils correspondent à des collègues à jour de leur cotisation, et le mentionne sur chaque pouvoir. Ils sont ensuite remis aux porteurs des pouvoirs pour en faire usage lors du ou des votes.

**Si vous ne pouvez venir au congrès, remettez votre pouvoir à un collègue qui s'y rend !
A défaut, renvoyer le plus tôt possible votre pouvoir daté et signé, sans renseigner la zone « Donne pouvoir à ... »,
par voie postale ou par courriel, sous format pdf ou word,
à Philippe BAYLAC, permanent du syndicat
10, rue des Grès—77590—BOIS-LE-ROI**